

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2009

DONNÉES STATISTIQUES



Sommaire

Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille 4

1> Éléments de cadrage sociodémographiques

- Évolution du nombre de naissances en France de 1991 à 2009
- La population des enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010
- Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

2> Présence d'enfants et activité professionnelle

- Présence d'enfants et activité des mères
- Le revenu médian des familles monoparentales est plus faible que celui des familles biparentales

L'offre d'accueil 8

1> L'accueil individuel

- Près de 282 000 assistants maternels en exercice en 2008
- les places destinées aux enfants de moins de 3 ans

2> L'accueil collectif

- Plus de 10 000 établissements d'accueil du jeune enfant
- Le potentiel d'accueil en Eaje
- Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial
- L'accueil à l'école maternelle

3> Taux de couverture

- Près de la moitié des enfants de moins de 3 ans couverts par une offre d'accueil
- Des disparités territoriales

Les recours aux différents modes d'accueil 18

1> Les aides versées directement aux familles et aux équipements

- Les prestations d'accueil individuel pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans
- Les prestations accompagnant la réduction ou l'interruption pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 3 ans
- Le recours au Colca ou au Clca
- Les aides versées aux établissements d'accueil de jeunes enfants

2> L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

- Le mode de garde principal
- Des disparités territoriales en terme de recours

3> L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

- Les aides versées aux familles
- L'accueil à l'école
- Le mercredi : les trois-quarts des enfants âgés de 3 à 6 ans sont pris en charge principalement par les parents

Coûts et investissements 32

1> Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

2> Les participations financières au coût de l'accueil

- Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités territoriales ainsi que l'État
- Le cas d'une famille bi-parentale avec des revenus allant de 2 à 6 Smic
- Le cas d'une famille monoparentale, avec un revenu de 1 Smic

Les assistants maternels : de nombreux critères d'agrément et des disparités de salaires 40

1> L'habitat et les besoins des enfants : des critères prépondérants

2> L'agrément pour trois enfants n'est pas une généralité

3> Une forte dispersion des salaires mensuels et d'importantes disparités géographiques

4> Une dispersion plus faible des salaires horaires

Sources et définitions 44

1> Sources

- Les sources administratives
- Les enquêtes auprès des personnes

2> Définitions

- Les structures et dispositifs d'accueil
- Les prestations
- Les dispositifs financiers
- Indicateurs

Pour en savoir plus 50

1> Bibliographie

2> Sites Web

Les données présentées ci-après ont été recencées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance, ainsi que les services qui définissent ou mettent en œuvre ces politiques : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp) et la Mutualité sociale agricole (Msa).

Cette publication annuelle rend compte des données statistiques de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. L'accueil est ici entendu comme l'ensemble des dispositifs qui concourent à la vie familiale et à la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.

Les enfants âgés de moins de 6 ans et leur famille

La France est un des pays les plus féconds d'Europe avec 821 000 naissances en 2009. Les naissances hors mariage continuent leur progression et restent majoritaires. L'âge à la maternité, toujours en augmentation atteint presque 30 ans. Plus de six enfants sur dix ont leurs deux parents qui travaillent ou sont au chômage, mais le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants. D'importantes disparités de revenus sont observées entre les familles monoparentales et les familles biparentales.



Éléments de cadrage sociodémographiques

Évolution du nombre de naissances en France de 1991 à 2009

Avec 821 000 naissances vivantes enregistrées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer en 2009, la France est avec l'Irlande le pays le plus fécond de l'Union européenne.

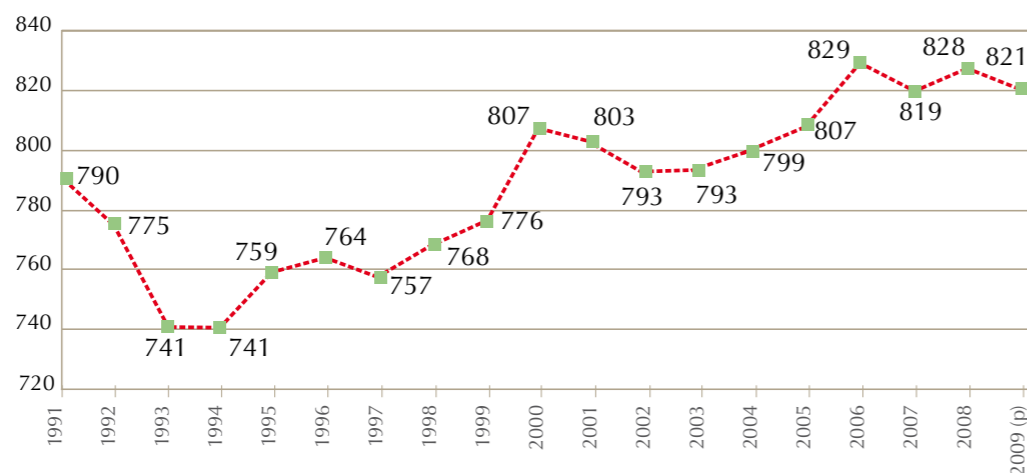
Au début des années 1990, le nombre de naissances baisse. En 1995, il repart à la hausse et dépasse les 800 000 en 2000 et 2001. Après un léger repli en 2002 et 2003, le nombre de naissances augmente à nouveau entre 2004 et 2006 et reste élevé depuis 2006.

En 2009, l'indicateur conjoncturel de fécondité est proche du seuil de 2 enfants par femme (1,99). Par ailleurs, les naissances hors mariage continuent

leur progression et sont majoritaires avec 53 % de l'ensemble des naissances, soit 10 points de plus qu'il y a dix ans.

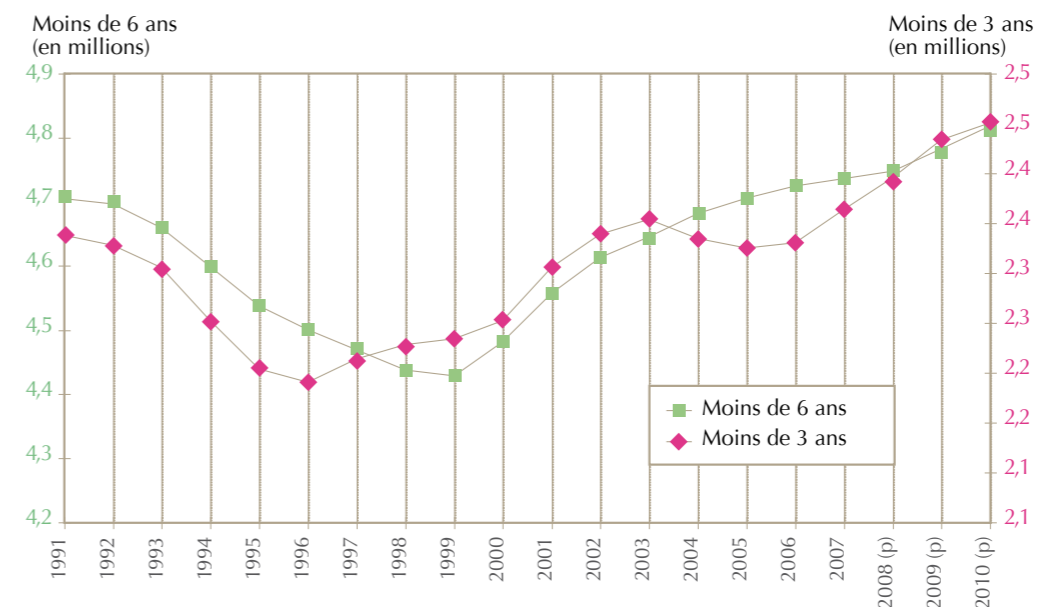
Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 95 % des naissances, est en diminution (-2 % en dix ans). Le nombre de nouveau-nés qui ont une mère de 35 ans ou plus continue de progresser : 21,6 % des enfants nés en 2009 ont une mère âgée de 35 ans ou plus alors qu'ils étaient 19,1 % en 2004 et 16,9 % il y a dix ans. L'âge moyen des mères à la naissance augmente encore en 2009 et atteint quasiment 30 ans, soit presque deux ans de plus qu'il y a vingt ans. C'est une tendance que l'on retrouve en Europe, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

Nombre de naissances en France (en milliers)



Source : Insee - Statistiques d'état civil. Données 2009 provisoires (p)
Champ : France entière

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans



Source : Insee - Estimations de population, données provisoires pour les années 2008, 2009 et 2010.
Champ : France entière.
(p) : provisoire.

La population des enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2010

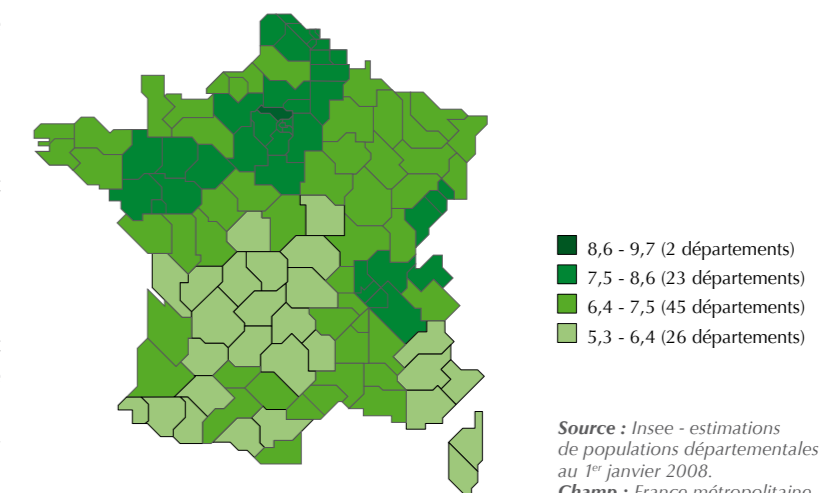
Au 1^{er} janvier 2010, la France compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans. Après une période de décroissance dans les années quatre-vingt-dix, le nombre d'enfants de moins de 6 ans a augmenté chaque année entre 2000 et 2009.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La répartition des enfants de moins de 6 ans est inégale selon les départements : la proportion d'enfants dans la population totale varie de 5,3 % dans la Creuse à 9,7 % en Seine-Saint-Denis.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, dans le bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2008 (en %)



Présence d'enfants et activité professionnelle

Présence d'enfants et activité des mères

D'après l'enquête Emploi de l'Insee, les deux tiers des enfants âgés de moins de 6 ans ont leurs deux parents actifs (en emploi ou au chômage). Parmi les couples qui ont des enfants de moins de 6 ans à charge, 37% des mères actives occupées travaillent à temps partiel.

Au sein des couples, 23 % des mères disent travailler à temps partiel parce qu'elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet et 7 % par manque de places de garde d'enfants ou parce qu'elles sont trop chères.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout quand l'un des enfants est en bas âge. Ce taux est de 74 % pour les mères qui vivent en couple et qui ont un seul enfant de moins de 6 ans, et de 43 % quand elles sont mères d'une famille nombreuse (trois enfants ou plus, dont l'un au moins a moins de 6 ans).

Le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Parmi les mères en emploi qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 6 ans, 25 % sont à temps partiel. Cette proportion passe à 51 % lorsqu'elles ont 3 enfants ou plus.

Type de famille détaillé selon l'activité professionnelle du ou des parents (en %)

	Avec enfants		
	de 0 à 3 ans	de 0 à 6 ans	de 0 à 18 ans
Parent(s) en activité			
Couple dont un actif	32	26	19
Couple dont 2 actifs	62	67	67
Famille monoparentale	2	4	10
Parent(s) inactif(s)			
Couple de 2 inactifs	2	1	2
Famille monoparentale	2	2	2
Total	100	100	100

Source : Insee - Enquête Emploi 2009.

Champ : Familles ayant des enfants de moins de 6 ans en France métropolitaine.

Type d'activité de la mère selon le nombre total d'enfants dans le ménage (en %)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (dont au moins un de moins de 6 ans)	Situation de la mère			
	en emploi	au chômage	inactive	Total
1	74	8	18	100
2	68	5	27	100
3 ou plus	43	6	51	100
Ensemble	65	6	29	100

Source : Insee - Enquête Emploi 2009.

Champ : France métropolitaine, mères vivant en couple avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

Proportion des mères en emploi travaillant selon le temps de travail - temps complet et temps partiel - et le nombre d'enfants (en %)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (dont au moins un de moins de 6 ans)	Mère en emploi		
	à temps complet	à temps partiel	Total
1	75	25	100
2	56	44	100
3 ou plus	49	51	100
Ensemble	63	37	100

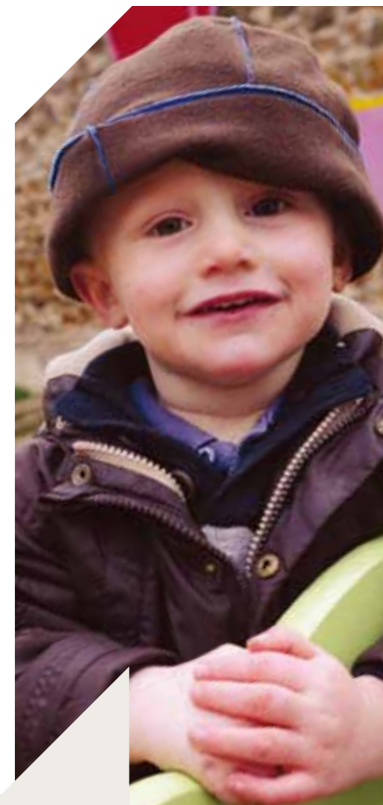
Source : Insee - Enquête Emploi 2009.

Champ : France métropolitaine, mères en emploi vivant en couple avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

Le revenu médian des familles monoparentales est plus faible que celui des familles biparentales

Les ressources des ménages monoparentaux sont plus faibles que celles des autres ménages. D'après l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, (ERFS) de 2007, (cf. sources et définitions), la moitié des

enfants (0-6 ans) de familles monoparentales vit dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation (cf. définitions) est inférieur à 11 100 euros par an. Pour les enfants de familles biparentales, ce revenu médian s'élève à 17 800 euros.



82 % des enfants âgés de moins de 6 ans habitent avec leurs deux parents

Les risques de rupture d'union (à la suite d'une séparation ou d'un décès) augmentant au fil des années, la proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents est plus importante pour les 0-6 ans que pour les plus âgés : 82 % des enfants de moins de 6 ans habitent au sein d'une famille « traditionnelle », c'est-à-dire avec leurs deux parents et sans demi-frères ou demi-sœurs, contre 67 % des 14-17 ans. Lorsqu'ils ne vivent pas avec leur père et leur mère, les plus jeunes font le plus souvent partie d'une famille monoparentale (10 %) ou d'une famille recomposée (7 %). Dans ce dernier cas, 4 % d'entre eux vivent avec d'autres enfants nés de l'union actuelle, contre 1 % des 14-17 ans. Ceci illustre le déroulement de l'histoire familiale des familles recomposées. En effet, les enfants de la nouvelle union voient en grandissant leurs demi-frères et demi-sœurs quitter le foyer parental. Si l'on s'en tient aux habitants du logement la famille recomposée devient alors une famille « traditionnelle ».

Répartition des enfants par type de famille selon l'âge (en %)

Situation familiale selon l'âge (en %)	Âge		
	0-6 ans	7-13 ans	14-17 ans
En famille « traditionnelle »	82,2	72,8	66,9
En famille recomposée	7,2	9,9	9,8
- avec enfant(s) de l'union actuelle	4,3	2,5	0,9
- sans enfant de l'union actuelle	2,9	7,4	8,9
En famille monoparentale	10,1	16,6	19,0
Hors famille (seul ou avec d'autres personnes)	0,5	0,7	4,4
Ensemble	100	100	100

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee - Enquêtes Emploi de 2004 à 2007.

L'offre d'accueil

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un assistant maternel salarié par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également dépendre d'un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un intervenant rémunéré est une solution moins courante.

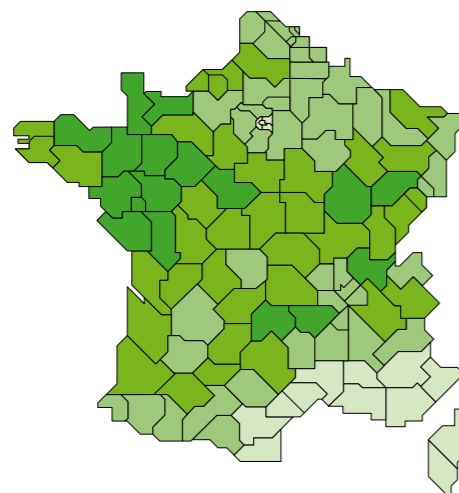
▼ L'accueil individuel

Près de 282 000 assistants maternels en exercice en 2008

Les assistants maternels, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.). En 2008, l'agrément autorisait l'accueil simultané de un à trois enfants.

Pour cette même année, l'enquête Protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. Sources) recensait 412 100 assistants maternels agréés en France métropolitaine, (y compris les assistants maternels employés par des services d'accueil familial). Tous n'exercent pas. On peut évaluer à 769 100 le nombre de places disponibles auprès des assistants maternels en exercice, qui étaient au 2^e trimestre 2008 au nombre de 281 700. Si l'on raisonne sur la France entière, cette capacité d'accueil théorique s'élève à 772 300 places.

Répartition géographique du nombre de places potentielles pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistants maternels en exercice pour 100 enfants de moins de 3 ans – 2008



- de 39 à 52 (15 départements)
- de 29 à 39 (32 départements)
- de 18 à 29 (32 départements)
- de 5 à 17 (32 départements)

Source : Drees (31 décembre 2008), Ircem, Cnaf (31 décembre 2008), Insee (1^{er} janvier 2008). La donnée relative au nombre d'assistants maternels en exercice n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement. (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 15).



Les places destinées aux enfants de moins de 3 ans

Toutes ces places ne sont pas destinées aux enfants de moins de 3 ans. S'il est vrai qu'il n'existe pas à proprement parler de places d'accueil spécifiques pour les enfants de cette tranche d'âge, en pratique cependant, les conseils généraux peuvent réguler l'offre entre les enfants non scolarisés et les enfants scolarisés ou entre les enfants n'ayant pas encore acquis la marche et les autres. En 2008, on estime ainsi le nombre de places potentielles chez les assistants maternels pour des enfants âgés de moins de 3 ans à 610 800 en métropole et à 3 100 dans les départements d'outre-mer. Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 26,1 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en métropole (et 25,2 % pour la France entière).

Cette couverture varie selon les départements (hors Dom) entre 5 et 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Trois départements sur quatre ont un potentiel de places inférieur à 37 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte p.8).

Le nombre d'assistants maternels en exercice a été multiplié par quatre entre 1990 et 2008. Cette hausse, particulièrement marquée de 1990 à 2000, est due notamment à la création en 1991, de l'aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (Afeama), remplacée depuis par le complément libre choix du mode de garde (Cmg) dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et à la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992 et de la loi du 27 juin 2005. Ces deux mesures ont entraîné, d'une part, un nombre croissant de demandes d'agréments et, d'autre part, davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Évolution du nombre de places auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Données au 31 décembre	1990	2000	2004	2007	2008	Évolution 2007-2008 (%)	Évolution annuelle moyenne 1990-2008 (%)
Assistants maternels ayant un agrément en cours de validité	132 000	338 100	365 900	406 500	412 100	1,4	6,5
Assistants maternels en exercice	71 300	232 200	252 200	276 700	281 700	1,8	7,9
Taux d'exercice des assistants maternels (%)	54,0	68,7	68,9	68,1	68,4	0,4	1,3
Nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice	132 900	585 800	660 500	744 200	769 100	3,3	10,2
▼ Dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	-	-	-	584 500	610 800	4,5	-
Nombre total de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	5,9	27,3	28,9	32,3	32,8	1,8	10,0
Nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans	-	-	-	25,4	26,1	2,9	-
Nombre moyen de places par assistant maternel agréé	1,9	2,5	2,6	2,7	2,7	0,0	2,0

Champ : France métropolitaine. Sources : Drees, Ircem, Cnaf, Insee.

Note : la répartition des places auprès des assistants maternels entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations parentales connues par la Cnaf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique) p. 15.

▼ L'accueil collectif

Plus de 10 000 établissements d'accueil du jeune enfant

Les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) regroupent diverses catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle les enfants âgés de moins de 6 ans (cf. définitions). Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales mais la gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées dans le cadre notamment de crèches de personnel. Ces dernières sont des établissements d'accueil destinés principalement aux enfants des salariés d'employeurs publics ou privés et sont le plus souvent situées à proximité du lieu de travail.

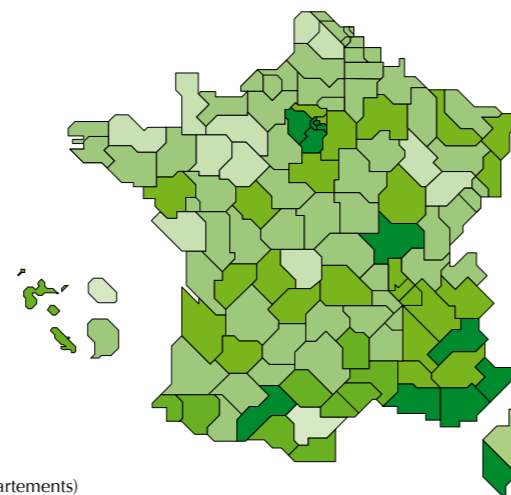
Les établissements pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil col-

lectif et familial sont qualifiés de « multi-accueil » (article R. 2324-17 du code de la santé publique).

En 2008, les 10 520 Eaje répartis sur la France entière ont une capacité d'accueil de 349 800 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Plus de 86 % de ces places sont le fait de structures d'accueil collectif (crèches, jardins d'enfants, multi-accueil ou haltes-garderies). L'accueil familial totalise près de 13 % des places, l'accueil parental et les microcrèches se répartissant les 1 % restants.

En métropole, les 10 120 établissements bénéficient de la prestation de service unique (cf. définitions) ont dispensé 478 772 102 heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 216 jours à raison de 10,2 heures d'ouvertures quotidiennes.

Répartition géographique du nombre de places potentielles en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans – 2008



- de 19 à 37,5 (12 départements)
- de 12,9 à 18 (34 départements)
- de 6,8 à 18,8 (42 départements)
- de 4,2 à 6,7 (12 départements)

Source : Cnaf (31 décembre 2008), Drees (31 décembre 2008), Insee (1^{er} janvier 2008).
Champ : France entière y compris places non financées par la prestation de service unique.
Note méthodologique : le nombre de places en Eaje pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau national en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2009 fourni par l'Insee. Cette donnée n'est actuellement pas disponible par département ; afin de réaliser la carte, le nombre d'enfants retenu est donc celui du 1^{er} janvier 2008.



Le potentiel d'accueil en Eaje

En 2008, en considérant que la quasi-totalité des places offertes concernent les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint

en moyenne, pour la France entière, 14,4 places. Environ 12,4 places sont le fait de l'accueil collectif et 1,9 celui de l'accueil familial. Selon les départements (cf. carte p. 10) le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4 à 38 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Nombre de places agréées en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008

	2008
Places agréées d'accueil collectif bénéficiant de la prestation de service	293 764
Places agréées d'accueil collectif ne bénéficiant pas de la prestation de service*	7 436
Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans	12,4
Places en crèches familiales	45 827
Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans	1,9
Places en crèches parentales	2 539
Places en crèches parentales pour 100 enfants de moins de 3 ans	0,1
Places en microcrèches – Prestation de service**	233
Total des places agréées en Eaje	349 799
Nombre de places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans	14,4

Source : Cnaf (Rndc), Drees et Insee.

Champ : France entière.

Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

* Des établissements d'accueil collectifs ne bénéficient pas de la prestation de service unique. C'est le cas notamment de certaines crèches hospitalières qui n'accueillent pas les enfants du quartier et/ou n'appliquent pas le barème des participations familiales fixé par la Cnaf.

** Hors microcrèches optant pour le complément mode de garde structure.

Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial

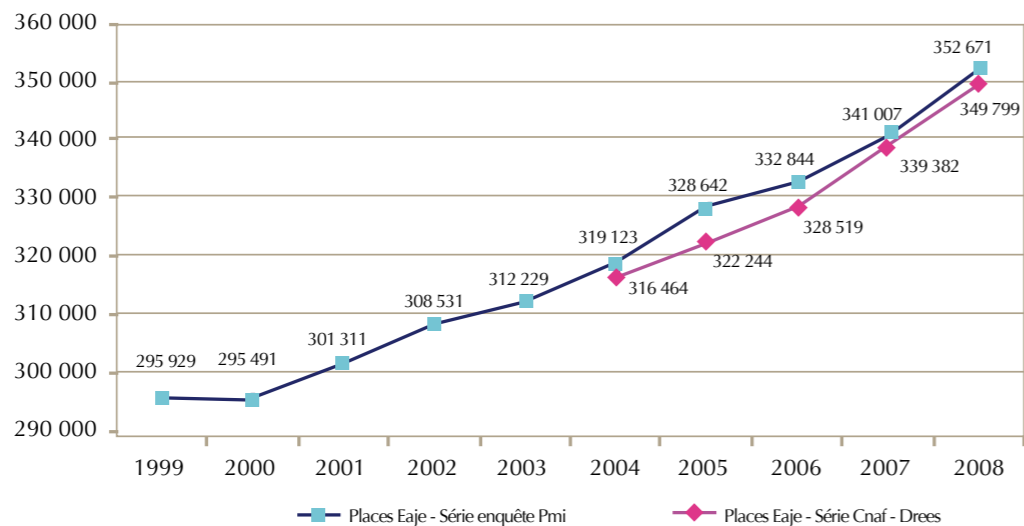
Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources. La première est l'enquête sur la Pmi de la Drees qui recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

La seconde est la remontée statistique élaborée depuis 2005 par la Cnaf à partir de son système d'information de gestion des équipements – Sias. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N + 2, d'un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire, etc), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfant. Le champ couvert est celui des Eaje

en fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de l'année. Le graphique ci-dessous rend compte de ces deux sources de données.

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information par la Drees (remontée sous forme d'enquêtes) diffère de celui opéré par le système d'information de gestion de la Cnaf, on constate des écarts entre les deux sources. L'absence des places non financées par le Psu (7436 places en 2008) dans la source Cnaf explique une partie de ces écarts. En effet, la base de données Cnaf ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (cas des crèches d'hôpitaux notamment). Cette différence devrait toutefois diminuer car ces équipements se mettent progressivement en capacité de bénéficier de la prestation de service en s'ouvrant sur le quartier et en appliquant le barème des participations familiales fixé par la Cnaf.

Évolution du nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant



Source : la série « Enquête Pmi » correspond aux données Drees de l'enquête Pmi sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service et aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places hors prestations de service.
Champ : France entière.

La création de places par les plans crèches

Entre 2000 et 2009, les plans crèches (cf. définitions) ont permis de créer 66 561 places nouvelles dont 4 846 sont gérées par des entreprises de crèches (c'est-à-dire des entreprises dont l'activité principale consiste à gérer des établissements d'accueil de jeunes enfants).

Pour la seule année 2009, 7 060 places nouvelles ont été financées et sont accessibles, dont 1 052 gérées par une entreprise de crèche. Notons qu'il existe toujours un décalage entre le nombre de places créées au titre d'une année au moyen d'un plan crèche et l'évolution du nombre de places disponibles. Cet écart s'explique par le fait que, dans le même temps, il est enregistré des fermetures temporaires ou durables de places.

Ainsi, la transplantation de certains établissements, d'un local à un autre, peut occasionner une fermeture temporaire. De même, faute de personnels en nombre suffisant, des établissements d'accueil n'ouvrent pas leurs portes à pleine capacité. En définitive, l'évolution du nombre de places disponibles correspond à un solde alors que pour les plans crèches, le chiffre donné constitue une photographie du nombre de places financées. Bien que très proches, ces deux notions ne sont pas strictement comparables.



De façon à disposer d'une série, la plus exhaustive possible, sur le nombre de places existantes à une date donnée, les données de la Cnaf sont donc complétées avec les données Pmi par le nombre de places ne bénéficiant pas de la Psu. La courbe « Enquête Pmi » correspond donc aux places recensées dans l'enquête de la Drees et, la courbe « Cnaf-Drees » correspond aux données de la Cnaf complétées par celles de la Drees pour les places non financées par la Psu.

Évolutions des modes d'accueil

Les modes d'accueil individuel et collectif se sont diversifiés depuis plusieurs années et le cadre législatif et réglementaire les régissant a été récemment modifié.

Tout d'abord, depuis 2007, des microcrèches ont été mises en place. Il s'agit d'établissements pouvant accueillir un maximum de dix enfants et dont la qualification des personnels et les conditions de direction sont plus souples que pour les Eaje (article R. 2324-17 du code de la santé publique). Elles visent à répondre à une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les caractéristiques du territoire (rural, urbain sensible, etc.). En 2009, 25 % des 200 projets de microcrèches (dont une partie seulement bénéficie de la Psu) sont implantés sur une zone de revitalisation rurale ou une zone urbaine sensible du fait de leur taille et de leur coût.

Depuis 2009, les assistants maternels peuvent accueillir quatre enfants simultanément, au lieu de trois enfants (article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles).

De manière très récente, la possibilité est offerte aux assistants maternels d'exercer en dehors de leur domicile au sein de maisons d'assistants maternels [loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels].

Enfin d'ici 2012, les Caf vont contribuer financièrement à la création de 8 000 places de jardins d'éveil (dont les modalités de fonctionnement sont définies par l'article R. 2324-1 du code de la santé publique). Il s'agit de faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle en expérimentant un nouveau type de structures destinées aux enfants âgés de 2 à 3 ans.

L'ensemble de ce mouvement de diversification et d'optimisation du fonctionnement des établissements existants doit permettre d'accompagner le développement de l'offre programmée pour la période 2009 à 2012. Elle devrait aboutir à la création de 100 000 solutions d'accueil individuel et la création de 100 000 solutions d'accueil collectif.

Ce mouvement ne peut être étudié distinctement des financements, récemment mis en place afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles, des communes et des professionnels.

Ainsi, depuis 2009, conformément à l'article L. 531-5 du code de la Sécurité sociale, le montant de la prise en charge au titre du Cmg de la Paje est majoré de 10 % pour les accueils intervenant sur des horaires spécifiques (entre 22 h 00 et 6 h 00 ainsi que le dimanche et les jours fériés). En décembre 2009, 1 100 familles bénéficient de cette mesure.

En outre, le conseil d'administration de la Cnaf, en sa séance du 8 décembre 2009, a décidé d'engager des expérimentations afin de soutenir des accueils intervenant au domicile des familles, sur des horaires étendus, avec des coûts accessibles pour les ménages les plus modestes.

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Depuis août 2000, la réglementation considère que les enfants en situation de handicap relèvent du droit commun. Tous les établissements d'accueil doivent donc prévoir de les accueillir.

Afin de contribuer à l'accueil de ces enfants dans des établissements d'accueil du jeune enfant de milieu ordinaire, il a été décidé par la branche Famille de maintenir la Psu (cf. définitions) jusqu'aux 5 ans révolus des enfants concernés. Un appel à projet, visant à mieux identifier les moyens à mobiliser pour favoriser cet accueil, a été lancé par la Cnaf le 22 février 2010.

En ce qui concerne l'accueil en milieu scolaire, des actions ont été renforcées. Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés, à temps plein ou à temps partiel, dans une école. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie.

La scolarisation peut être :

- individuelle, avec un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- collective, dans les Clis (cf. définitions) ;
- en établissement médico-social, offrant à l'enfant une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.



L'accueil à l'école maternelle

À la rentrée 2009, 98 523 classes préélémentaires, en France métropolitaine et dans les Dom, accueillent 2 532 836 enfants âgés de 2 à 5 ans et plus (contre 2 535 352 élèves scolarisés dans 98 004 classes préélémentaires à la rentrée 2008). La diminution des effectifs du préélémentaire est essentiellement due à une baisse de la scolarisation des jeunes enfants âgés de 2 ans. Cette population de moins de 3 ans représente 123 271 élèves en 2009 (contre 148 906 en 2008) soit 4,9 % du total des effectifs.

Le nombre moyen d'élèves par classe préélémentaire (soit 25,7 élèves par classe) reste stable par rapport à la rentrée 2008.

À titre de comparaison, la taille d'une classe élémentaire est de 22,7 élèves par classe.

En 2009, les classes préélémentaires publiques et privées, en France métropolitaine, accueillent 27 500 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap (contre 20 200 en 2008). Plus de 99 % de ces élèves ont 3 ans et plus.

Une minorité d'entre eux (2,8 %) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des classes d'intégration scolaire (Clis).

Plus de la moitié des élèves intégrés en classes ordinaires (97,2 %) sont scolarisés à temps plein. Parmi eux, 65 % bénéficient d'un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire.



Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistants maternels (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariés à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté.

L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné et non des enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant maternel par exemple).

Pour l'accueil collectif et les services d'accueil familiaux, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique. En revanche, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans et le nombre de places auprès de salariés à domicile correspond à celui effectivement observé pour l'année 2008.

Enfin, le nombre de places chez les assistants maternels « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistants maternels issu de l'enquête Pmi de la Drees corrigées des données Ircem. Ce nombre de places total correspond aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistants maternels en activité (une partie des agréments recensés pouvant être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistants maternels au 31 décembre 2008. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (Cmg).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé au niveau national pour l'année 2008 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2009 fourni par l'Insee. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salariés à domicile) ou à la fin de l'année 2008 (le nombre de places à l'école maternelle pour les 2 ans est celui de la rentrée 2008-2009), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2009. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est actuellement pas disponible par département. Pour la réalisation de la carte, le nombre d'enfants de moins de 3 ans par département est celui au 1^{er} janvier 2008.

Taux de couverture

Près de la moitié des enfants de moins de 3 ans couverts par une offre d'accueil

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde formels, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans (cf. encadré p. 15). Au 1^{er} janvier 2009, ce nombre d'enfants s'élève à 2 433 595 en France entière.

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en accueil collectif, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places. Deux exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salariés à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés et les places en préélémentaire réservées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Pour ce qui concerne l'école maternelle, on peut supposer que l'usage est identique à l'offre théorique. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de 1 152 489 au 31 décembre 2008 pour la France entière.

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 47,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2008 en France entière et de 48,5 places en métropole. L'accueil proposé par les assistants maternels se révèle prépondérant puisqu'il permet à lui seul d'accueillir un quart des enfants (25,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière) et correspond à une place offerte sur deux. L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, crèches familiales et parentales) est le second contributeur couvrant 14,4 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le 3^e contributeur à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur seize (6,1 %). Les salariés à domicile ne jouent que marginalement.

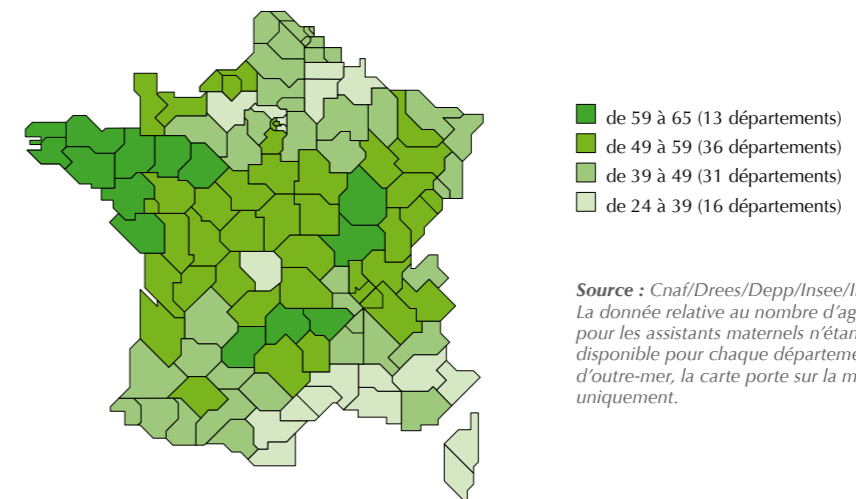
Des disparités territoriales

Le grand Ouest, Paris, les Hauts-de-Seine, la partie Est de la Bourgogne et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans les plus élevées.

Le pourtour méditerranéen, la Corse, l'Eure, l'Aisne et la Seine-Saint-Denis disposent des taux de couverture les plus faibles. Ces disparités départementales des capacités d'accueil des jeunes enfants « formels » peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques.



Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2008 (en %)



Source : Cnaf/Drees/Depp/Insee/Ircem. La donnée relative au nombre d'agrèments pour les assistants maternels n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement.

Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » - places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans en 2008

Mode de garde	France entière		Métropole	
	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental)	349 799	14,4	340 077	14,5
Assistants maternels	613 880	25,2	610 759	26,1
École maternelle	148 906	6,1	145 812	6,2
Salarié à domicile	39 904	1,6	39 282	1,7
Capacité d'accueil théorique totale	1 152 489	47,4	1 135 930	48,5
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 433 595		2 341 353	

Sources : Cnaf (Rndc et Fileas), Drees (enquête Pmi), Depp, Insee et Ircem.

Champ : France entière. Les données Eaje intègrent les places non financées par la prestation de service unique. Année des données : 2008 sauf Insee (1^{er} janvier 2009).

Évolution de la capacité théorique d'accueil entre 2007 et 2008

Sur le champ de la France métropolitaine, la capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans reste stable avec 48,5 places offertes en 2008 contre 48,4 en 2007⁽¹⁾. Cette stabilité est le fait d'une progression simultanée de l'offre et de la demande d'accueil. D'un côté, le nombre de jeunes enfants s'est accru de 36 000 enfants de moins de 3 ans. De l'autre côté, le nombre de places disponibles pour cette tranche d'âge a progressé de 19 800 sur la même période, passant de 1 116 163 à 1 135 930.

(1) Il s'agit de la donnée mentionnée dans la plaquette 2008 (48,13 %) après l'actualisation des données de population fournies par l'Insee et des données sur l'accueil collectif.

Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » - places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans en 2007 - calculs 2010

Mode de garde	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans	Part du mode de garde
Accueil collectif	329 825	14,3	29,7 %
Assistants maternels	584 458	25,4	52,3 %
École maternelle	164 008	7,1	14,7 %
Salarié à domicile	37 872	1,6	3,4 %
Offre totale	1 116 163	48,4	100 %
Besoin total	2 305 514		

Champ : France métropolitaine.

Années : 2007 sauf Insee (1^{er} janvier 2008 - mise à jour janvier 2010).

Sources : Cnaf (Mteaje et Fileas), Drees (enquête Pmi), Depp et Insee.

Les recours aux différents modes d'accueil

Les pouvoirs publics proposent des prestations et des services aux familles qui recourent aux modes d'accueil. Les parents constituent le mode de garde le plus utilisé pour les enfants âgés de moins de 3 ans. En dehors de celui-ci, c'est l'accueil chez l'assistant maternel qui est le plus fréquent. Le recours aux différents modes d'accueil varie selon le niveau de vie et le territoire d'habitation.



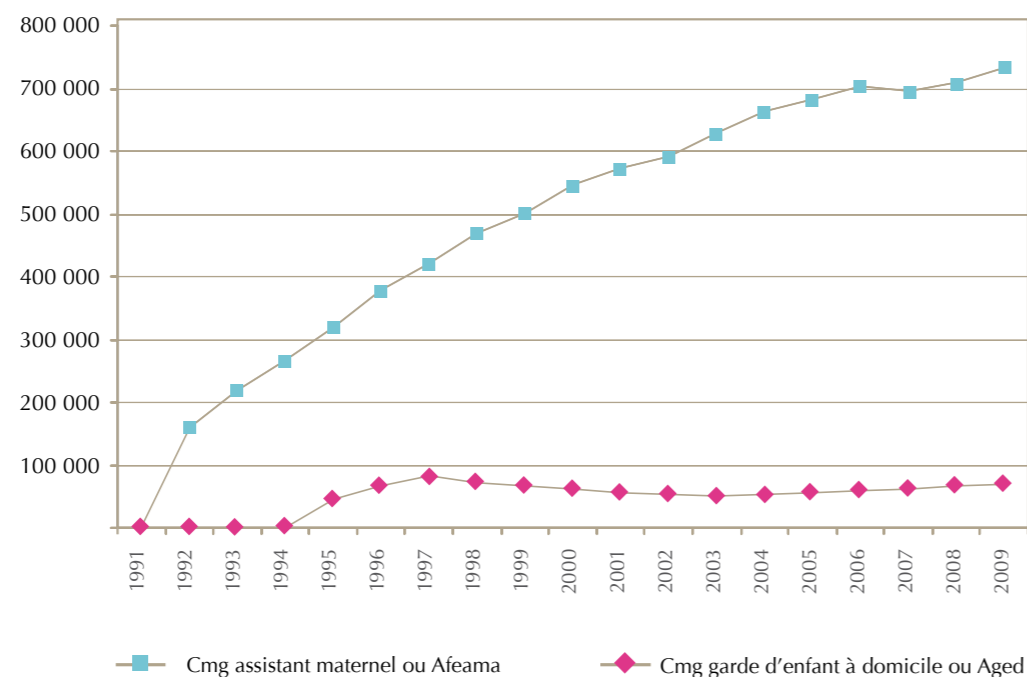
Les aides versées directement aux familles et aux équipements

Les prestations d'accueil individuel pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans

Depuis la création en 1991 d'une prestation pour l'accueil d'un enfant par un assistant maternel, le nombre de familles la percevant et ayant au moins un enfant de moins de 6 ans n'a cessé d'augmenter, avec une légère accélération en 2004 depuis la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Au 31 décembre 2009, 732 000 familles en bénéficient.

Après une augmentation entre 1994 et 1998, le nombre de personnes ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation finançant l'accueil à domicile a décliné et s'est stabilisé entre 2002 et 2004 aux alentours de 52 000. Sous l'effet de la Paje et du relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile, il progresse nettement depuis 2005, pour atteindre près de 69 100 bénéficiaires en 2009.

Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Source : Cnaf - Fileas, Msa.

Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires de prestations d'accueil individuel. France entière.

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003 la série prend en compte également les données de la Msa.

Les prestations accompagnant la réduction ou l'interruption d'activité pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 3 ans

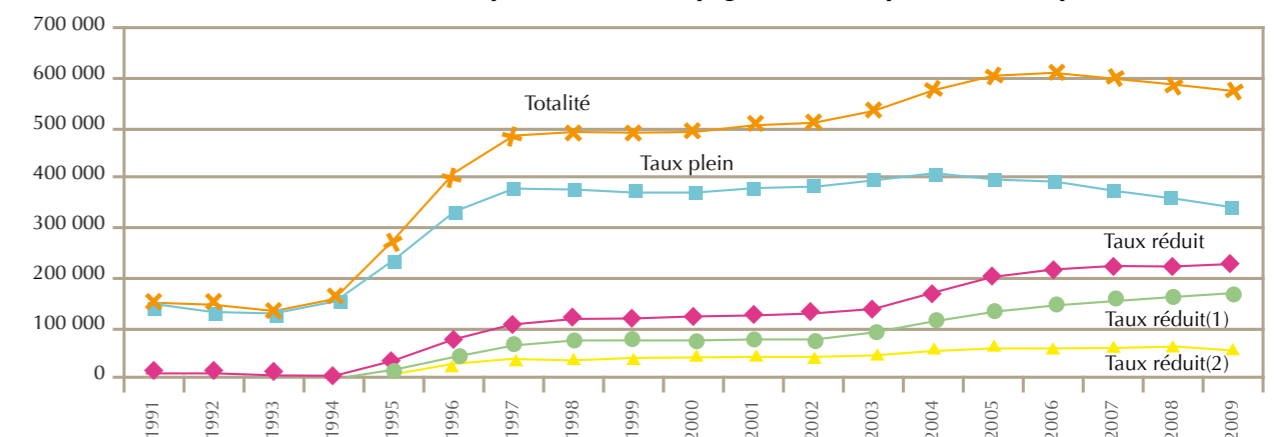
Après avoir plus que triplé entre 1993 et 1997, à la suite de l'extension de la prestation aux familles de 2 enfants en 1994, le nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité (création en 1985) s'est stabilisé aux alentours de 500 000 entre 1998 et 2003. De 2004 à 2006, il augmente à nouveau sous l'impulsion de la Paje pour atteindre 608 900 bénéficiaires en 2006. Depuis, ce nombre est en régression constante. Il est de 573 000 en décembre 2009. Cette baisse de 6 % des bénéficiaires en trois ans résulte

d'un double mouvement : le nombre de bénéficiaires de prestation accompagnant l'interruption d'activité totale ou à mi-temps régresse (-50 000) ; à l'inverse, les bénéficiaires travaillant entre 50 et 80 % d'un temps complet progressent régulièrement (+ 23 000) sur la même période.

Ceci a profondément changé la structure des bénéficiaires. Avant la Paje 74 % d'entre eux interrompaient totalement leur activité, 18 % la réduisaient entre 20 et 50 % et 8 % d'au moins 50 %.

Au 31 décembre 2009, 60 % des bénéficiaires ont cessé totalement leur activité, 31 % l'ont réduite entre 20 et 50 %. Seuls restent stables avec 9 %, ceux qui réduisent leur activité d'au moins 50 %.

Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Légende : Clca ou Ape ou Colca

Taux réduit 1 = activité entre 50 % et 80 %

Taux réduit 2 = activité inférieure ou égale à 50 %

Source : Cnaf - Fileas et Msa

Champ : familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, sauf cas particulier de naissances multiples de trois ou plus, pour lesquelles le droit est ouvert jusqu'au 6 ans des enfants. France entière - Caf et Msa depuis 2003.

Note : certains parents, par exemple, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions relatives à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle, gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s) sans percevoir le Clca (ou auparavant l'Ape).

Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003 la série prend en compte également les données de la Msa.

Par ailleurs, une très légère modification de la répartition sexuée des bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité est observée. En 2009, 2,5 % des bénéficiaires du Clca sont des hommes alors qu'en 2004, la proportion d'hommes parmi les bénéficiaires de l'Ape (allocation parentale d'éducation) était de 1,9 %.

Nombre de pères et de mères bénéficiant du Clca et du Colca au 31 décembre 2009

Effectifs	Clca	Colca	Total
Hommes	14 469	137	14 606
Femmes	550 311	2 155	552 466
Couples*	11 862	4	11 866
Total	576 642	2 296	578 938

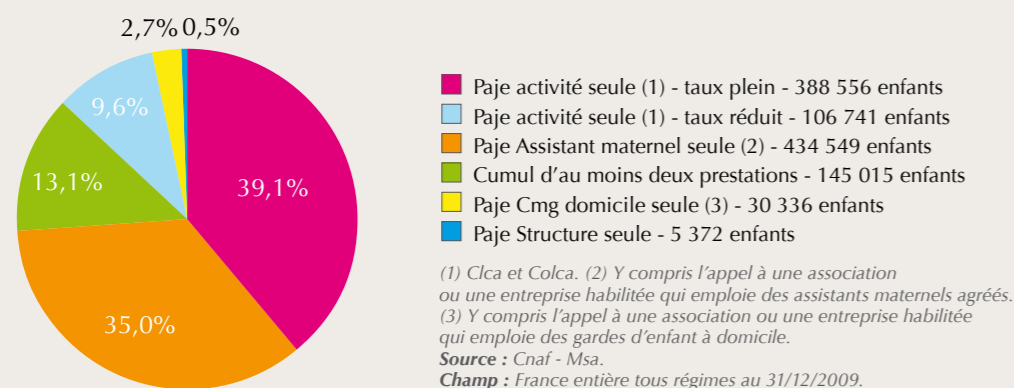
Source : Cnaf - Fileas, Msa 2009
 Champ : France entière.
 (*) Couples : il s'agit d'un droit au complément d'activité à taux réduit qui peut être ouvert simultanément à chaque membre du couple, sans que le montant global puisse excéder le montant du complément activité taux plein.

La Paje, mode d'emploi

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est une prestation globale liée à la naissance, l'adoption et l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle comprend :

- un socle de base attribué sous conditions de ressources et composé d'une prime de naissance ou d'adoption versée une fois, et d'une allocation de base versée mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du mode d'accueil choisi par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - Le complément de mode de garde (Cmg assistant maternel, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de moins de 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode d'accueil. En décembre 2009, 721 500 allocataires étaient bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'un assistant maternel, 67 000 bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'une garde à domicile et 15 200 bénéficiaires du Cmg pour le recours à une entreprise ou une association. Parmi eux, 1 100 ont bénéficié de l'aménagement législatif, mis en place en septembre 2009, pour une meilleure prise en charge des horaires spécifiques des modes d'accueil. Ce complément n'est pas cumulable avec un complément de libre choix d'activité à taux plein ;
 - Le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui ont réduit ou arrêté leur activité professionnelle ou ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Il est donc versé à taux plein ou à taux réduit. Au 31 décembre 2009, 344 100 en bénéficient à taux plein, 228 800 à taux réduit. Pour les familles accueillant leur 1^{er} enfant, le versement de ce complément est limité à 6 mois maximum. Fin 2009, 585 300 allocataires bénéficient du Clca (dont 38 300 au titre du 1^{er} enfant, 336 800 au titre du 2^e et 210 300 au titre du 3^e ou plus) ;
 - Le complément optionnel de libre choix d'activité Colca, mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants dont l'un au moins est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : il s'arrête le mois précédant le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption. Comme le Clca, il est versé sous condition d'activité antérieure. Au 31 décembre 2009, les bénéficiaires étaient au nombre de 2 200.

Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



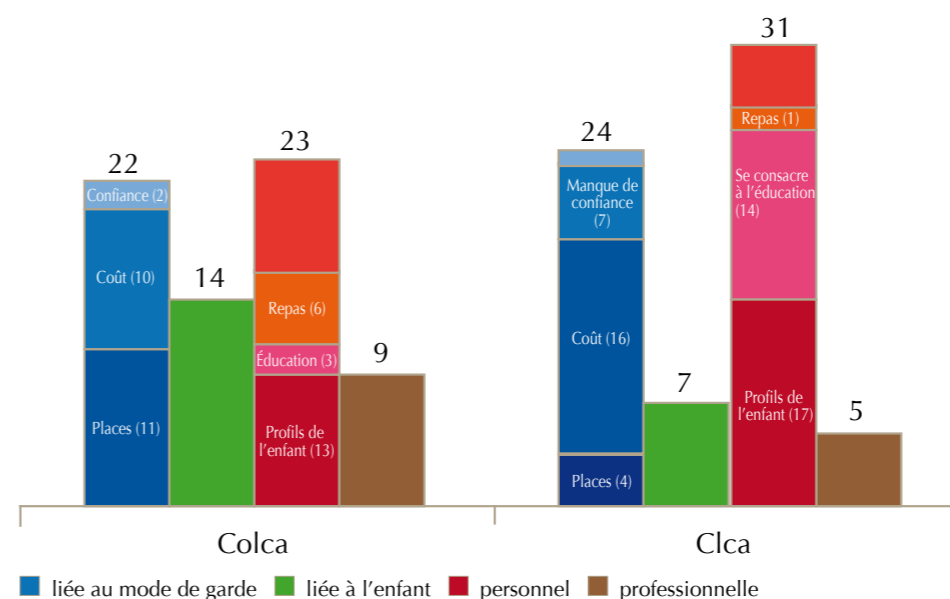
Le recours au Colca ou au Clca

L'instauration du complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) en 2006 exprimait en partie le souhait du législateur de ne pas éloigner trop durablement du marché de l'emploi les parents souhaitant interrompre leur activité professionnelle à la naissance d'un 3^e enfant (ou plus). Le nombre de bénéficiaires du Colca ne fluctue que marginalement autour de 2 200 depuis septembre 2008, et représente moins de 2 % des bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité de rang trois (optionnel ou non, à taux plein). Une étude exploratoire, menée par la Caisse nationale des Allocations familiales en septembre 2009 auprès de parents allocataires, parmi lesquels 100 bénéficiaires du Colca ou du Clca de rang trois à taux plein, aborde leurs motivations pour interrompre leur activité professionnelle. Les préférences exprimées pour l'un ou l'autre complément reprennent les caractéristiques de ces deux prestations et font écho à la place que les allocataires entendent tenir sur le marché du travail ou auprès de leurs enfants. Ainsi, le Clca

de rang trois s'inscrirait dans une logique d'éducation parentale. Les bénéficiaires mentionnent en effet en premier lieu la prise de congé pour des raisons personnelles (tout particulièrement pour profiter de l'enfant ou pour se consacrer à son éducation). Ils citent ensuite les problèmes du coût des modes d'accueil et des problèmes de confiance en accueils extérieurs. De son côté, le recours au Colca ressortirait de deux logiques, comme l'illustrent les deux premières motivations, autant citées l'une que l'autre : mode de garde et raisons personnelles. Dans la première logique, le recours au Colca apparaît comme une solution d'attente pour des parents qui auraient préféré un mode d'accueil collectif, impossible à réaliser par manque de places. Dans la seconde logique, les bénéficiaires du Colca expriment plutôt la volonté de profiter de l'enfant, de disposer d'un temps plus long que le congé maternité, sans pour autant trop s'éloigner du monde professionnel. L'interruption d'activité rendue possible par les conditions d'indemnisation du Colca se placerait alors pour eux à mi-chemin entre le prolongement du congé maternité et un congé parental plus long.



Motivations invoquées pour l'interruption de l'activité professionnelle selon le type de complément de libre choix d'activité perçu



Lecture : Pour 31 des 50 bénéficiaires du Clca de rang trois, des raisons personnelles sont intervenues dans l'interruption de l'activité professionnelle. Parmi eux, 17 évoquent l'envie de profiter de l'enfant, 14 la volonté de se consacrer à l'éducation de l'enfant et 6 à d'autres raisons personnelles (s'agissant de réponses multiples, la somme est supérieure à 31).
 Source : Enquête Cnaf 2009.

Les aides versées aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Parallèlement aux prestations légales versées directement aux familles, les Caf octroient des subventions d'investissement ou de fonctionnement aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant au moyens de la Psu ou la Psat et des Cej (cf. encadré).

En 2009, 9 968 établissements d'accueil ont bénéficié de la Psu et 155 établissements d'accueil ont bénéficié de la Psat. Il s'agit encore de données provisoires établies pour l'essentiel à partir de droits prévisionnels. En décembre 2009, 6 175 Cej sont recensés.

Les aides au fonctionnement accordées par les Caf aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Les Caf apportent directement aux établissements d'accueil des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale.

Il peut s'agir d'aides à l'investissement versées au titre d'un plan crèches (cf. définitions) ou de subventions de fonctionnement.

Ces aides peuvent provenir de la dotation d'action sociale des Caf (ce sont alors les conseils d'administrations des Caf qui fixent les modalités d'octroi des subventions) ou des fonds dont les règles sont fixées par la Cnaf (plans crèches, prestation de service unique, prestation de service accueil temporaire, contrat « Enfance et jeunesse »).

En versant directement une aide au fonctionnement, le recours aux services d'accueil collectif est moins coûteux pour les familles et permet aux Caf de contribuer au développement de l'offre.

- La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 4 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf. Il prend en compte le nombre d'enfants du ménage et est proportionnel à ses revenus.

- La prestation de service accueil temporaire (Psat)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de 4 à 6 ans. La Psat est égale à 30 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Une tarification modulée selon les revenus des familles doit être pratiquée par l'établissement.

- Le contrat « Enfance et jeunesse » (Cej)

Mis en place depuis 2006, le Cej est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats.

Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).



L'information aux familles

Dans leur mission de service public d'accompagnement aux familles, les Caf doivent assurer un rôle d'information.

En matière d'accueil du jeune enfant, pour assurer cette mission d'information sur l'ensemble du territoire, la branche Famille, avec ses partenaires, a mis en place le site Internet www.mon-enfant.fr. Ce site, officiellement lancé le 13 mai 2009, permet aux familles d'accéder, plus facilement, à la connaissance des différents modes d'accueil individuels ou collectifs existant près de leur domicile ou de leur travail.

Ce service propose aux familles :

- une information personnalisée pour trouver le mode d'accueil en fonction de leur lieu de résidence ou de travail ;
- un simulateur de coûts pour l'accueil collectif.

Ce site est alimenté par les Caf au moyen des données transmises par les gestionnaires des établissements d'accueil ainsi que par les conseils généraux. Le site recense la quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistants maternels, des lieux d'accueil enfants-parents et des accueils de loisirs financés par la branche Famille; les coordonnées des assistants maternels ayant donné leur accord sont en ligne dans 65 départements.

Les différents acteurs de la petite enfance et de la jeunesse disposent ainsi d'un point d'information partagée.

Une nouvelle version enrichie du site a été rendue accessible au public le 8 juin 2010.

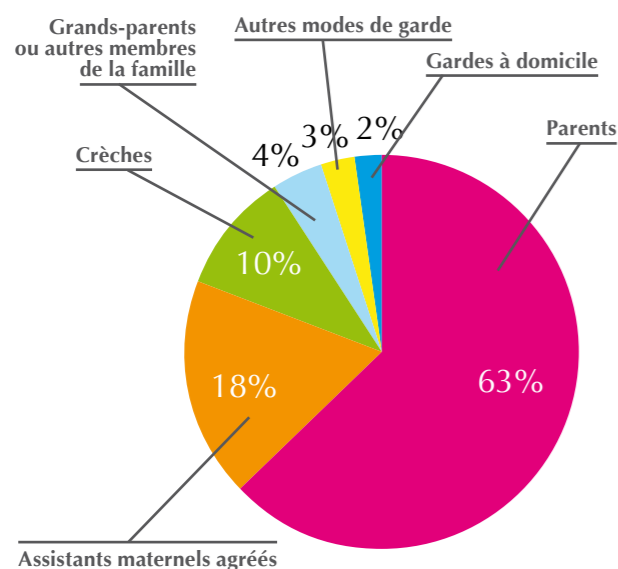
▼ L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

Le mode de garde principal En dehors des parents, l'accueil chez un assistant maternel est le plus fréquent

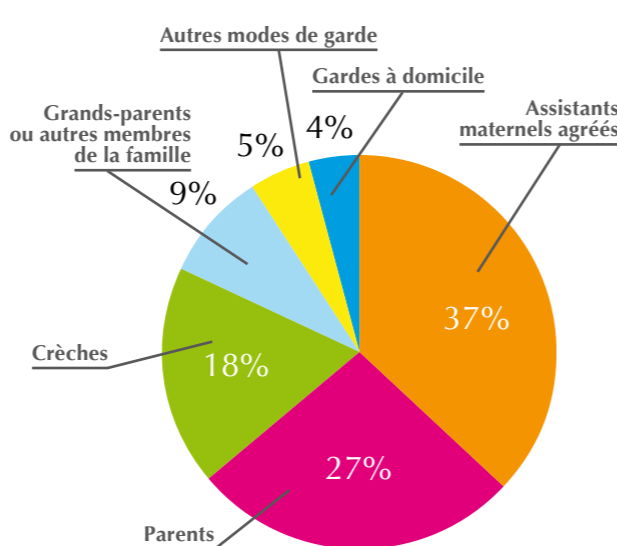
On s'intéresse ici au mode de garde principal, c'est-à-dire celui dans lequel l'enfant passe le plus de temps en semaine (du lundi au vendredi) entre 8 h le matin et 19 h le soir. D'après l'enquête « Mode de garde et d'accueil » réalisée par la Drees en 2007, les enfants sont surtout gardés par leurs parents : 63 % des enfants de moins de 3 ans passent la majeure partie de la semaine avec eux. En dehors des parents, c'est l'accueil chez un assistant maternel qui est le plus fréquent (mode de garde principal de 18 % des enfants), devant l'accueil en crèche (10 %). La durée d'accueil varie peu en moyenne puisque les enfants passent en moyenne par semaine 37 h chez les assistants maternels et 38 h en crèche. Les gardes à domicile accueillent 2 % des enfants à titre principal, pour un temps d'accueil plus important (43 heures en moyenne).

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge par un intervenant extérieur à la famille devient la situation la plus fréquente (64 % des enfants). Pour autant, 27 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents. Cette pratique peut s'expliquer par des horaires de travail décalés entre parents ou par la nature de l'activité professionnelle exercée par les parents. Par exemple, parmi les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet, 67 % des enfants gardés à titre principal par leurs parents ont un père ou une mère qui travaille le week-end, contre 35 % des autres enfants. Dans une moindre mesure, le travail à domicile ou dans un local attenant peut permettre à certains parents de veiller sur leur enfant. Pour 22 % des enfants qui sont principalement gardés par leurs parents, le père ou la mère travaille une partie du temps au domicile, alors que c'est le cas de 16 % des autres enfants.

Répartition des enfants de moins 3 ans selon le mode de garde principal adopté par les parents en semaine entre 8 h et 19 h



Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h



Source : Drees, enquête : Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007.

Champ : France métropolitaine.

Note : Mode de garde principal : Mode de garde dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

Les parents adoptent des solutions de garde différentes selon les ressources dont ils disposent : alors que 9 % des enfants des ménages les plus modestes (premier quintile des niveaux de vie, qui regroupe les 20 % des ménages les plus modestes) sont accueillis à titre principal par un intervenant autre que les parents, c'est le cas de 69 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile, qui regroupe les 20 % des ménages les plus aisés). Le mode d'accueil extra-parental retenu alors dépend fortement du niveau de vie des familles (en partie lié à l'activité des parents). S'ils ne sont pas gardés à titre principal par leurs parents, les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez un assistant maternel et en revanche plus nombreux à être accueillis en crèche. Onéreuse, la garde à domicile est quasi exclusivement utilisée par les 20 % de ménages les plus aisés et se concentre surtout dans l'agglomération parisienne ; le partage de la garde entre plusieurs familles pouvant la rendre accessible.

Deux enfants sur trois sont confiés à un deuxième intervenant dans la semaine

L'organisation de l'accueil fait appel dans la plupart des cas à différents intervenants : au cours de la semaine, 48 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants (y compris les parents) et 19 % sont confiés à trois intervenants ou plus (y compris les parents). La combinaison la plus fréquente est l'intervention des parents eux-mêmes et d'une garde extra-parentale. Il s'agit très rarement du

recours à 2 modes d'accueil payants : seuls 0,5 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à 2 intervenants rémunérés pendant la semaine.

Ainsi, la garde par les parents est la solution la plus fréquente chez les jeunes enfants, mais n'est en général pas l'unique mode de garde (tableau ci-dessous). La moitié des enfants gardés principalement par leurs parents est aussi confiée à quelqu'un d'autre au cours de la semaine. Il s'agit alors le plus souvent des grands-parents : 29 % des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents sont aussi accueillis par les grands-parents quelques heures dans la semaine (9 heures 40 en moyenne).

Le recours à la crèche ou à un assistant maternel comme mode de garde secondaire est également loin d'être négligeable, puisque la moitié des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents va aussi dans une crèche ou une halte-garderie ou chez un assistant maternel. Ils y passent alors en moyenne respectivement 12 et 18 heures par semaine, en plus des 41 et 35 heures qu'ils passent avec leurs parents.

Les grands-parents sont aussi sollicités pour garder à titre secondaire des enfants accueillis en crèche ou chez un assistant maternel. Ils interviennent auprès de 11 % des enfants à titre secondaire et passent alors en moyenne 10 heures par semaine à s'occuper de leurs petits-enfants.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde secondaire, en fonction du mode de garde principal utilisé (en %)

	Mode de garde principal*						Ensemble
	Pas de mode de garde secondaire	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistants maternels	Crèches	Autre mode de garde	
Parents	51		14	12	13	9	100
Grands-parents ou autres membres de la famille	0	88		4	5	3	100
Assistants maternels	0	91	5		1	3	100
Crèches	1	92	5	0		2	100
Autres modes de garde	2	80	8	3	4	5	100
Ensemble	33	33	11	8	8	7	100

* Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Source : Drees, enquête : Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007.

Champ : France métropolitaine.

Note : Autre mode de garde : école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.
Lecture : 12 % des enfants principalement gardés par leurs parents sont confiés à un assistant maternel à titre de mode de garde secondaire (mode de garde dans lequel l'enfant passe le plus de temps, hors temps de garde effectué par les parents). 51 % des enfants gardés principalement par leurs parents n'ont pas de mode de garde secondaire.

Les enfants de familles monoparentales et ceux qui ont un frère ou une sœur : plus souvent gardés par leurs parents

12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leur parent, qui assure le plus souvent la garde : 71 % des enfants de parents isolés sont gardés principalement par leur parent, contre 62 % des enfants dont les parents vivent en couple. Le parent isolé exerce moins souvent un emploi : 64 % des parents isolés ayant de jeunes enfants sont inactifs ou au chômage, contre 24 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 38 % des mères vivant en couple.

Les enfants qui ont un frère ou une sœur, et à

plus forte raison ceux qui vivent dans une famille nombreuse (3 enfants ou plus), sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal. Là encore, les parents exercent moins souvent une activité professionnelle ou l'exercent plus souvent à temps partiel. Parmi les familles qui ont un enfant de moins de 3 ans, 49 % des familles avec un enfant unique comptent un parent sans emploi (inactif ou chômeur) ou travaillant à temps partiel, contre 76 % des familles de deux enfants et 89 % des familles de trois enfants ou plus.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde principal en semaine, la situation professionnelle de leurs parents et le niveau de vie de leur ménage (en %)

	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistant maternel agréé	Crèches	Autre mode de garde (1)	Ensemble	Part dans la population des enfants de moins de 3 ans
Situation professionnelle des parents							
Au moins un parent inactif ou au chômage	92	1	3	3	2	100	50
Un parent à temps partiel (inférieur à 50 %)	74	0	10	12	4	100	5
Un parent à temps partiel (supérieur à 50 %)	41	7	30	16	6	100	15
Les deux parents travaillent à temps complet	27	9	37(**)	18	9	100	31(*)
Niveau de vie du ménage (2)							
Premier quintile	91	1	2	4	2	100	21
Deuxième quintile	84	2	5	5	3	100	20
Troisième quintile	64	7	18	9	3	100	21
Quatrième quintile	44	7	29	16	4	100	19
Cinquième quintile	32	5	37	16	11	100	20

(1) Autre mode de garde : école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.
 (2) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel moyen du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (uc). Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.
 Note de Lecture :
 (*) Parmi les enfants de moins de 3 ans, 31 % vivent avec deux parents travaillant à temps complet.
 (**) Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet, (31 % des enfants de moins de 3 ans), 37 % sont principalement gardés par un assistant maternel agréé au cours de la semaine.
 Source : Drees, enquête : Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2007.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans : à la rentrée 2009, 15,2 % des enfants âgés de 2 ans vont à l'école préélémentaire

La proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école maternelle est restée relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Elle tend à diminuer depuis la rentrée 2002, ce qui peut s'expliquer en partie par la reprise démographique.

En effet, l'accueil des enfants dès 2 ans en maternelle se fait en fonction des places disponibles et est donc fortement dépendant de l'évolution des effectifs des enfants âgés de 3 à 5 ans. Dans l'enseignement public, il est plus particulièrement ciblé en direction des enfants habitant dans des zones sociales défavorisées. En particulier, l'offre est plus importante dans les écoles du réseau « Ambition Réussite » (cf. définitions). À la rentrée scolaire

2009, 15,2 % des enfants de 2 ans fréquentent l'école maternelle (contre 18,1 % en 2008).

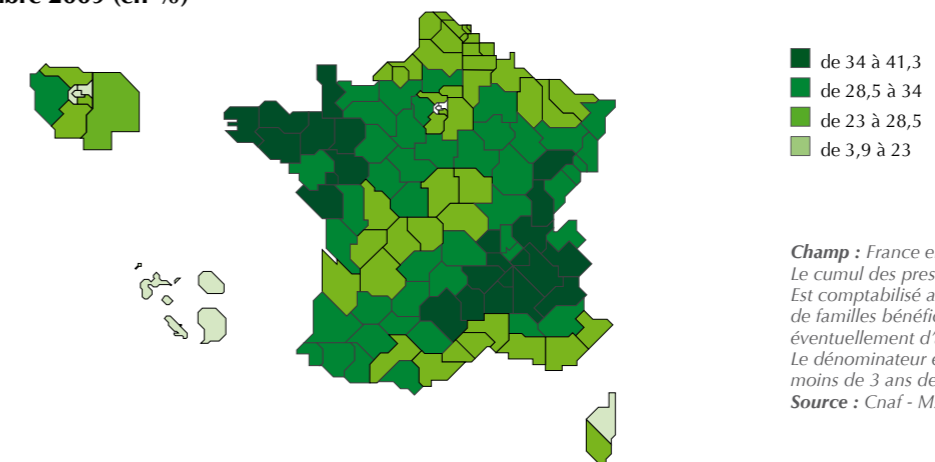
Des disparités territoriales en terme de recours

Le versement des prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil collectif suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant les disparités géographiques sont importantes.

Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

Pour les enfants des familles bénéficiaires du Clca ou du Colca, la garde par l'un des deux parents qui interrompt ou réduit son activité professionnelle est fortement utilisée dans le quart Nord-Ouest ainsi qu'au sud de la diagonale Sud-Ouest Nord-Est de la France et particulièrement dans le couloir rhodanien (cf. carte 1).

Carte 1 - Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Clca ou du Colca au 31 décembre 2009 (en %)

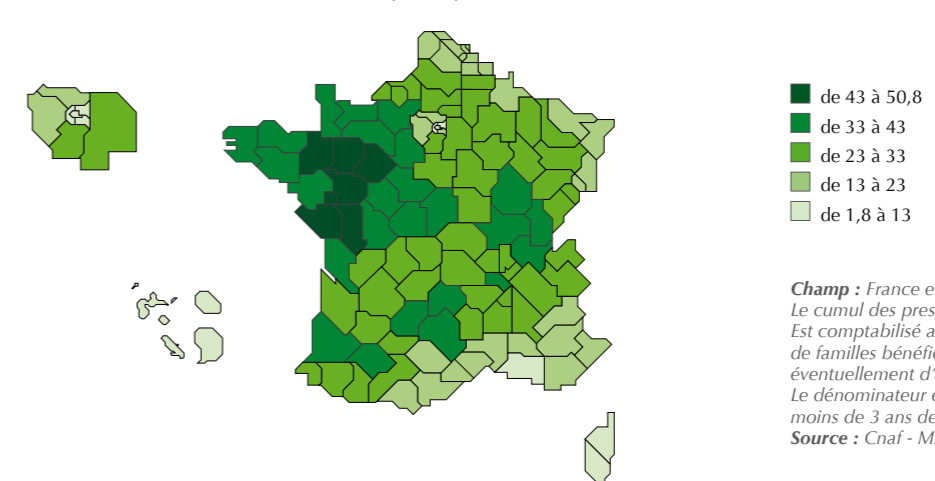


Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations n'a pas été pris en compte. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Clca ou Colca et éventuellement d'autres compléments (Paje Cmg). Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.
Source : Cnaf - Msa.

Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans la région Pays de Loire (cf. carte 2). Bien que très peu répandu, le recours à un employé à domicile est fortement concentré, en particulier

sur la région parisienne. Cela s'explique par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et en particulier, par la surreprésentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

Carte 2 - Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Afeama ou du Cmg assistant maternel au 31 décembre 2009 (en %)



Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations n'a pas été pris en compte. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Cmg ou Afeama et éventuellement d'autres compléments Paje (Clca, colca). Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.
Source : Cnaf - Msa.

Des disparités départementales en accueil collectif

Les disparités en termes de recours à l'accueil collectif ne peuvent être abordées qu'au travers des disparités territoriales de l'offre. On assimile ici le nombre de places au nombre d'enfants accueillis (par convention une place = un enfant). On approche ainsi partiellement le recours à l'accueil collectif par le taux d'équipement.

Comme indiqué page 10, ce taux d'équipement apparaît très variable selon les départements : il varie ainsi de 4 à 38 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Trois départements situés en Ile-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) se détachent et disposent d'un nombre moyen de places pour 100 enfants supérieur à 20.

Une trentaine de départements offre en moyenne entre 13 et 18 places, et 54 départements offrent en moyenne moins de 13 places, et parmi eux 12 situés plutôt dans la moitié nord de la France, comptent moins de 7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Les taux de scolarisation par âge rapportent les populations scolaires, réparties par année de naissance, aux effectifs des générations correspondantes.

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Ile-de-France, les départements limitrophes, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de la moitié des enfants de 2 ans de la Lozère, la Haute-Loire et du Morbihan fréquentent l'école maternelle contre moins d'un enfant sur vingt en Seine-et-Marne, dans le Haut-Rhin, à Paris, dans le Val-d'Oise, dans l'Essonne, en Haute-Savoie ou en Seine-Saint-Denis.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : offre plus dense en milieu rural, évolutions démographiques, importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public. Cette dernière tendance est particulièrement marquée dans les départements où le taux de scolarisation à 2 ans est faible. Ainsi, à Paris, le secteur privé accueille 18 % des élèves en préélémentaire, et plus de la moitié (65,6 %) des enfants scolarisés à 2 ans fréquentent une école privée.



L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

Après 3 ans, l'accueil peut être assuré conjointement par l'école et par d'autres intervenants (assistants maternels, garde à domicile).

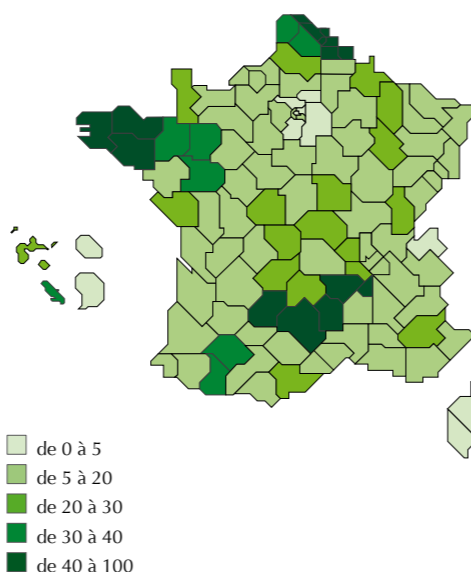
Les aides versées aux familles

Parmi les familles allocataires Cnaf et Msa ayant des enfants âgés de 3 à 6 ans, 40 % recourent à un accueil complémentaire à l'école : 33 % perçoivent uniquement la prestation Cmg assistant maternel permettant le recours à un assistant maternel, pour plus de 222 700 enfants et 7 % recourent à une garde à domicile.

36 % des familles bénéficient du Clca ou du Colca. Elles ont alors au moins un enfant de moins de 3 ans qui ouvre droit pour la famille aux prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité (Clca et Colca). Plus de 240 000 enfants âgés de 3 à 6 ans appartiennent à cette configuration familiale.

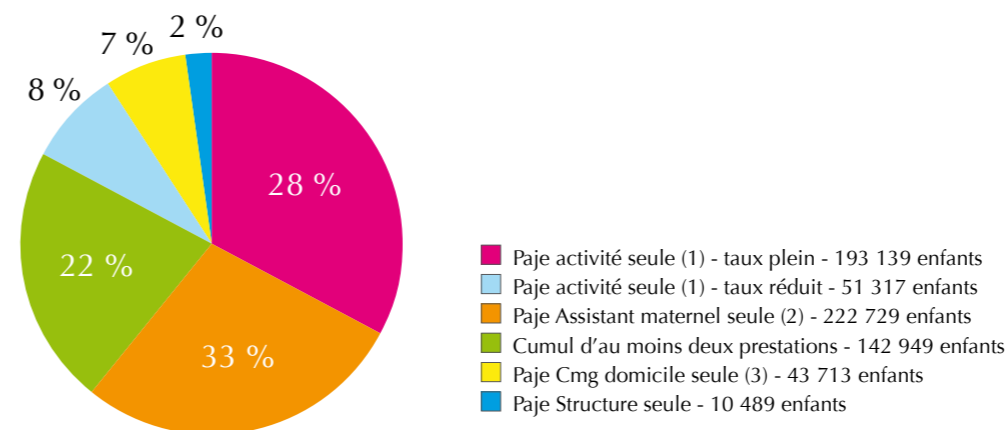


Taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans, (en %). Rentrée 2009



Source : Éducation nationale.
Champ : France entière, secteurs public et privé.

Répartition des enfants âgés de 3 ans à moins de 6 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



(1) Clca et Colca.
(2) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées.
(3) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant à domicile.

Source : Cnaf - Msa.
Champ : France entière tous régimes au 31/12/2009.

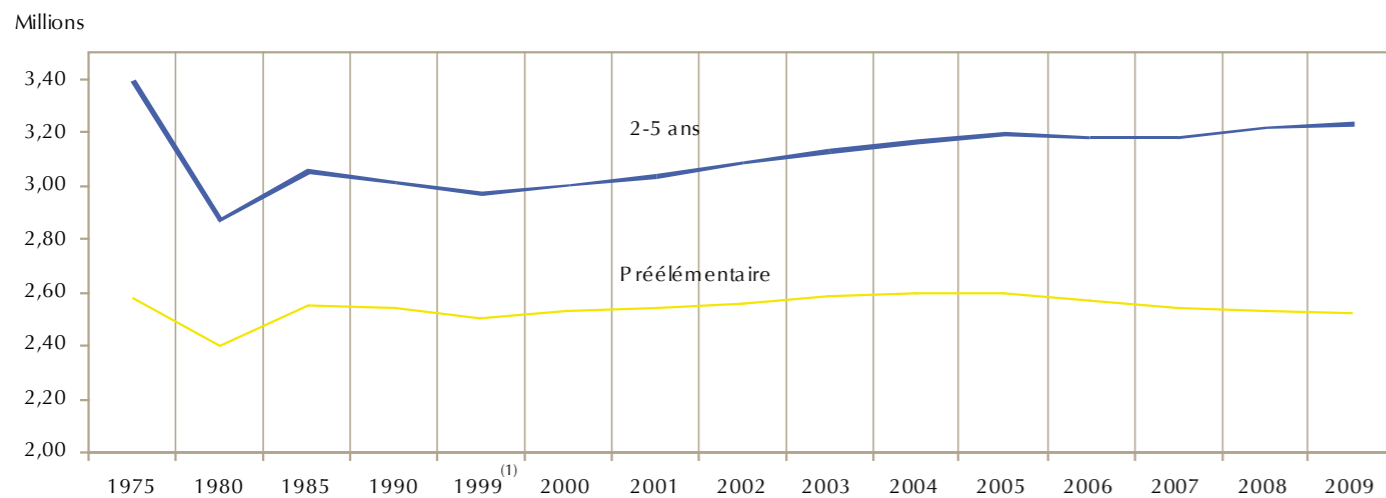
L'accueil à l'école

2,5 millions d'enfants âgés entre 2 et 5 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2009-2010.

L'évolution démographique influence fortement le niveau des effectifs du préélémentaire. En effet, ces effectifs ont fortement diminué entre 1975 et 1980 pour se stabiliser jusqu'en 1992.

Depuis 2006, la tendance est à la baisse alors que la population scolarisable augmente. Cela peut s'expliquer notamment par la baisse de la scolarisation des enfants âgés de 2 ans. De ce fait, la diminution du taux de scolarisation global des enfants de 2 à 5 ans s'accélère.

Aujourd'hui, tous les enfants âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés.

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée (France métropolitaine jusqu'en 1998 puis France métropolitaine, Dom, Public et Privé)


(1) À partir de 1999 : données pour la France métropolitaine et les Dom.

Source : Men-Mesr Depp/ Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Estimations démographiques effectuées par le ministère de l'Éducation nationale

La Direction des Études de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale a mené une étude approfondie des données du recensement (résultats datés 1^{er} janvier 2006 et 2007) en les confrontant aux anciennes estimations démographiques (bilan démographique 2008), fondées alors sur le recensement de 1999 et l'état civil. Cette confrontation a fait apparaître une sous estimation des dernières données issues du recensement sur les populations les plus jeunes.

L'expertise conjointe Insee-Depp suggère un défaut de collecte dans le recensement comme par exemple des situations particulières (déménagement, habitat précaire) susceptibles de provoquer la non-prise en compte de certaines populations.

C'est pourquoi la Depp a décidé de recalculer les séries démographiques pour les enfants nés entre 2002 et 2006 sur le bilan démographique 2008, dont les données étaient plus cohérentes avec l'état civil. En revanche, pour les autres âges, sont utilisées les dernières estimations démographiques disponibles, c'est-à-dire celles de janvier 2010.

Ainsi, pour la rentrée 2009, sont pris en compte :

- l'effectif national des enfants âgés de 0 à 2 ans dans le bilan 2010, (chiffres calés sur l'état civil) ;
- les effectifs des enfants de 3 à 7 ans dans le bilan 2008.


Le mercredi : les trois-quarts des enfants âgés de 3 à 6 ans sont pris en charge principalement par les parents

La question de l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans se pose surtout en dehors du temps scolaire, le mercredi et les autres jours de la semaine avant ou après la classe.

L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » de la Drees menée en 2007 permet d'appréhender la façon dont les parents s'organisent alors pour la garde de l'enfant.

Ainsi, le mercredi, entre 8 heures et 19 heures, 73 % des enfants passent la plupart du temps avec un de leurs parents. Les autres enfants sont le plus souvent accueillis par leurs grands-parents (11 %). Ce jour est aussi celui des activités extrascolaires : 7 % des enfants pratiquent une ou plusieurs activités culturelles ou sportives, dans un centre aéré ou de loisirs ou dans une autre structure dans

laquelle ils passent la plus grande part de la journée. Enfin, 5 % des enfants de 3 à 6 ans sont accueillis la majeure partie du mercredi chez un assistant maternel agréé.

Les parents qui travaillent à temps complet sont encore nombreux à se rendre disponibles pour garder leur enfant : 46 % des enfants âgés de 3 à 6 ans dont les deux parents travaillent à temps plein sont gardés à titre principal par ces derniers le mercredi.

Après l'école (les lundis, mardis, jeudis ou vendredis entre 16 heures 30 et 19 heures), 83 % des enfants âgés de 3 à 6 ans passent la plupart du temps avec leurs parents et 7 % sont principalement en études ou en garderie périscolaire. Celle-ci peut prendre le relais des parents aussi le matin : à 8 heures en semaine (hors mercredi), 84 % des enfants âgés de 3 à 6 ans sont avec leurs parents, et 7 % sont en garderie périscolaire.

Coûts et investissements

La somme consacrée à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans par l'ensemble des acteurs publics s'élève à 26 milliards d'euros. Elle couvre à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur interruption ou réduction d'activité professionnelle et l'accueil dans des modes d'accueil formels, y compris l'école préélémentaire. Le coût de l'accueil en structure collective et chez un assistant maternel est relativement proche et stable pour les familles les plus aisées. Pour les plus modestes, le coût entre ces 2 modes d'accueil varie davantage en fonction des revenus.

Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

En 2009, la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'élève à 26 milliards d'euros. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans essentiellement financé par le ministère de l'Éducation nationale.

Ces dépenses peuvent être étudiées sous plusieurs angles. Le premier est l'âge de l'enfant : on considère d'un côté les dépenses pour les moins de 3 ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés) et de l'autre côté les dépenses des 3 à 6 ans qui passent tout ou partie de leur journée à l'école. Les dépenses consacrées aux modes d'accueil formels, c'est-à-dire les dépenses directement allouées au financement des modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, garde à domicile, écoles préélémentaires, accueil de loisirs) représentent 8,6 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 13 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 9,7 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 13,1 pour les 3 à 6 ans. En incluant aussi les aides pour l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint respectivement 13,0 et 13,1 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

Le second angle sous lequel on peut aborder les dépenses est celui de la participation des différents acteurs publics. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel des enfants âgés de moins de 3 ans. Sur les 26,1 milliards d'euros consacrés à la petite enfance, elle constitue le premier contributeur à hauteur de 10,4 milliards (40 %) avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. Elle contribue ainsi à financer 71 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % des dépenses pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4 milliards d'euros sont versés sous forme de prestations légales pour l'accueil individuel (aides pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié à domicile) et 2,2 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort important, puisqu'elles consacrent 7,8 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 6,6 milliards d'euros annuels à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense fiscale de 1,2 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2009

MD€	0 à 3 ans	3 à 6 ans	Totalité 0 à 6 ans	Source
Prestations monétaires pour un accueil individuel (2)	3 959,07	994,93	4 954,01	
Complément de libre choix du mode de garde assistant maternel (1)	3 697,22	865,62	4 562,84	Cnaf + Msa, (estimation part 0-3 ans)
Complément de libre choix du mode de garde à domicile	217,20	69,57	286,77	Cnaf + Msa
Complément de libre choix du mode de garde structure (1)	44,65	10,45	55,11	Cnaf + Msa, (estimation part 0-3 ans)
Afeama		42,64	42,64	Cnaf + Msa
Aged		6,65	6,65	Cnaf + Msa
Total établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (3)	4 068,61	143,20	4 211,81	
Fonctionnement (4)	3 033,03		3 033,03	Cnaf + Msa
Accueil collectif	1 103,60		1 103,60	Cnaf
Accueil familial	173,20		173,20	Cnaf
Accueil parental	24,40		24,40	Cnaf
Microcrèches	3,00		3,00	Cnaf
Dépenses de fonctionnement des communes (2008) (5)	1 710,50		1 710,50	Dgrip
Investissement	388,20		388,20	
Investissement sur fonds propres des Caf	41,70		41,70	Cnaf
Fonds d'investissements*	73,30		73,30	Cnaf
Dépenses de fonctionnement des communes (2008) (5)	273,20		273,20	Dgrip
Autres dépenses liées à l'accueil de jeunes enfants	647,38	143,20	790,58	
Relais assistant maternel	41,10		41,10	Cnaf
Autres lieux d'activité ou d'éveil	2,10		2,10	Cnaf
Divers**	0,60		0,60	Cnaf
Fonction globale d'accueil	603,58		603,58	Cnaf + Msa
Accueil de loisirs sans hébergement		143,20	143,20	Cnaf
Scolarisation (6)	607,73	11 879,16	12 486,88	
Ministère de l'Éducation nationale	323,59	6 325,11	6 648,69	Depp
Collectivités territoriales	284,14	5 554,05	5 838,19	Depp
SOUS TOTAL : DÉPENSES STRICTEMENT ALLOUÉES AU FINANCEMENT DES MODES D'ACCUEIL	8 635,41	13 017,29	21 652,70	
Dépense fiscale	1 117,95	126,56	1 244,51	
Crédit d'impôt pour frais de garde (1)	800,00	100,00	900,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux (7)	144,51	nd	144,51	Cnaf (estimation)
Régime d'imposition des assistantes maternelles (1)	113,44	26,56	140,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Crédit impôt famille	60,00		60,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
SOUS TOTAL : DÉPENSES TOTALES POUR LE FINANCEMENT DES MODES D'ACCUEIL	9 753,36	13 143,85	22 897,21	
Aides pour la réduction ou l'arrêt d'activité	3 223,98		3 223,98	
Complément de libre choix d'activité	2 239,88		2 239,88	Tous régimes
Complément optionnel de libre choix d'activité	18,28		18,28	Tous régimes
Dépenses Avpf liées à l'arrêt d'activité	965,83		965,83	Tous régimes (estimation Cnaf)
TOTAL	12 977,34	13 143,85	26 121,19	

Champ : Métropole et Dom.

* Fonds d'investissement pour la petite enfance mis en place à compter de 2001.

** Contrat de passage à la Psa.

Dgcp : direction générale de la comptabilité publique

Depp : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Dgrip : direction générale des finances publiques

(1) Application d'une clef de répartition pour les 0-3 ans et les 3-6 ans (calcul Cnaf). (2) On pourrait élargir les prestations monétaires en intégrant les prestations liées aux prestations d'entretien pour les jeunes enfants, notamment l'allocation de base de la Paje (4,22 milliards) pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans. (3) En dehors de l'accueil de loisirs sans hébergement, on affecte l'ensemble des dépenses à la catégorie des 0-3 ans qui sont les principaux bénéficiaires des établissements d'accueil. (4) Y compris données agrégées Msa. (5) Ces chiffres sont fournis par la Dgrip, Les comptes des communes 2008, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas réévaluées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les Comptes des départements). (6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Sur les effectifs à la rentrée 2009 : 123 271 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2 409 565 enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. Sur le coût de la scolarisation en préélémentaire : 2 625 € pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 305 € pour les collectivités locales. (7) Au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et les autres. Le total des dépenses fiscales lié à la réduction d'impôt au sein de ces foyers est estimé à 230 M€ (chiffre 2007) : ce chiffre est un majorant. En faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires du Cmg garde à domicile avec enfants de moins de 3 ans (38 486 foyers) que l'ensemble des foyers bénéficiaires de la réduction ou du crédit (150 000 foyers), on pourrait estimer la dépense fiscale à 26% de la dépense totale, soit 59 M€. Considérant que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes à domicile est en moyenne supérieure à celui des autres emplois familiaux, c'est un minorant. Le montant retenu correspond à la moyenne des deux bornes.

Les participations financières au coût de l'accueil

Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités territoriales ainsi que l'État varient selon le mode d'accueil utilisé

Le recours aux « cas types », c'est-à-dire de situations théoriques permet d'estimer pour quatre modes d'accueil retenus (garde à domicile, garde partagée, assistant maternel, établissement d'accueil collectif) des coûts mensuels d'accueil ainsi que les participations financières des différents acteurs : Caf, collectivité territoriale, État et familles. Ces « cas types » sont construits suivant différents niveaux de ressources de la famille, sur la base d'une garde à temps plein (9 h par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique, de moins de 3 ans. On distingue le cas du couple biactif dont on considère les revenus au moins égaux à deux Smic, de celui du monoparent dont on fait l'hypothèse d'un revenu de un Smic. La législation appliquée est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Dans notre cas type sur le coût d'un assistant maternel, la rémunération horaire est de 3,45 € - soit l'équivalent de 3,5 Smic horaire par jour - (bien que la rémunération des assistants maternels présente de fortes disparités). De plus, on retient

les hypothèses de 3,20 € d'indemnité d'entretien et 3,20 € de frais de repas par jour d'accueil.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou que la famille partage la garde avec une autre famille. Les neuf heures d'accueil journalier se décomposent en outre en huit heures de travail effectif et une heure de présence responsable, pour la garde simple. Dans les deux cas, la rémunération considérée est de 1,2 Smic horaire (la rémunération des cinq semaines de congés payés étant assurée) et les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

Pour les établissements d'accueil collectifs, on retient la donnée moyenne de 7,70 € / h pour le prix de revient budgétaire.

Coût et financement par la branche Famille d'une place d'accueil collectif

Coût et financement d'une création de place en établissement d'accueil collectif

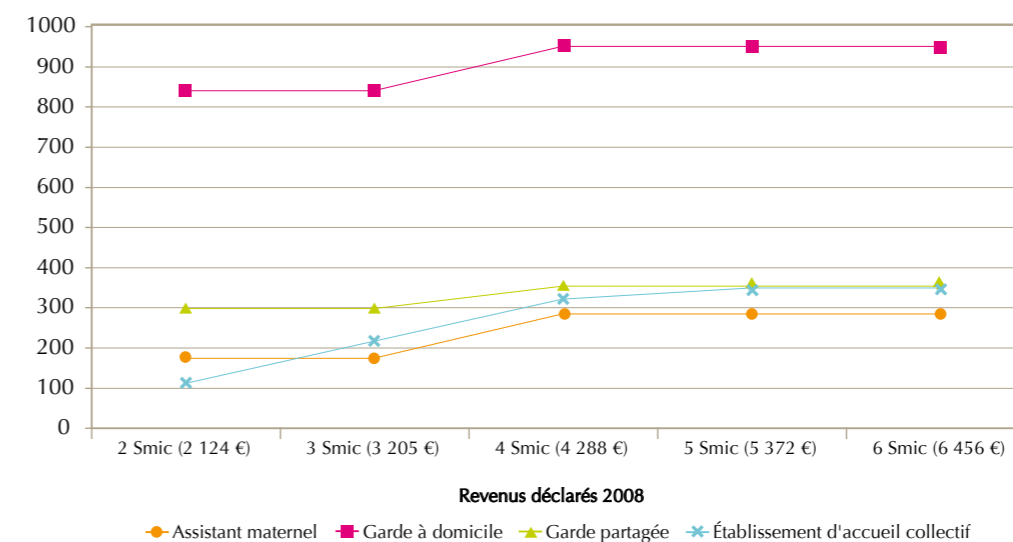
Le montant moyen d'une nouvelle place créée au sein d'un établissement d'accueil collectif financé au titre d'un plan crèche est de 26 959 euros, l'aide moyenne accordée au titre d'un plan crèche est alors de 7 867 euros (soit 29 %).

Il convient d'y ajouter les aides accordées par les Caf au titre de leur dotation d'action sociale, 1 724 euros. Le financement moyen apporté par la branche Famille est alors de 9 591 euros (soit 35,6 %).

Coût et financement du fonctionnement d'une place en établissement d'accueil collectif

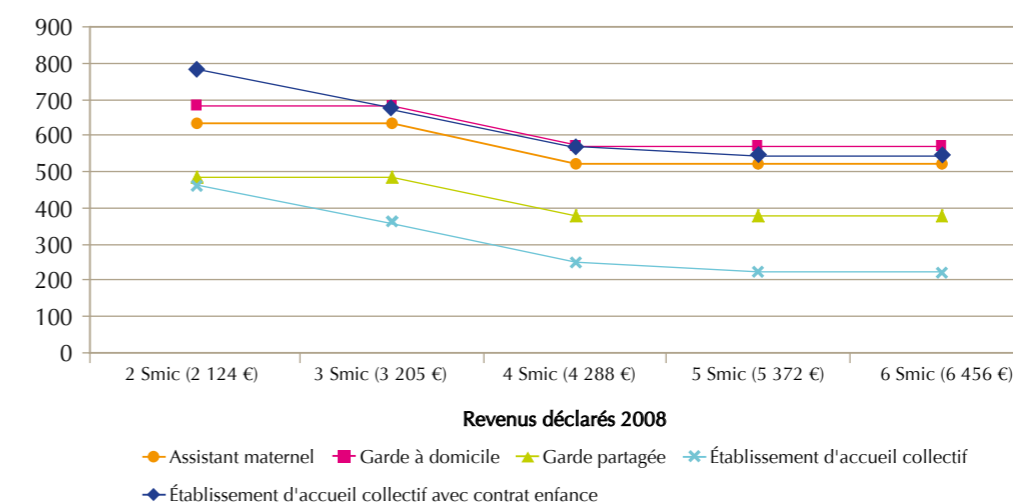
En 2008, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants est de 12 000 euros à l'année (soit 7,56 euros de l'heure) pour 216 jours de fonctionnement à raison de 10,2 heures par jour.

Reste à charge mensuel pour les familles selon le mode d'accueil



Source : Cnaf.

Participation financière mensuelle de la Caf selon le mode d'accueil



Source : Cnaf.

Le cas d'une famille biparentale, avec des revenus allant de 2 à 6 Smic

Les graphiques (p. 35 et 36) illustrent les différences de restes à charge dans le cas des couples biactifs : celles-ci résultent de la législation et des barèmes propres à chaque mode d'accueil.

Pour les familles

Pour les familles disposant de revenus supérieurs à deux Smic, le recours à un assistant maternel agréé est le moins onéreux. Lorsque les revenus

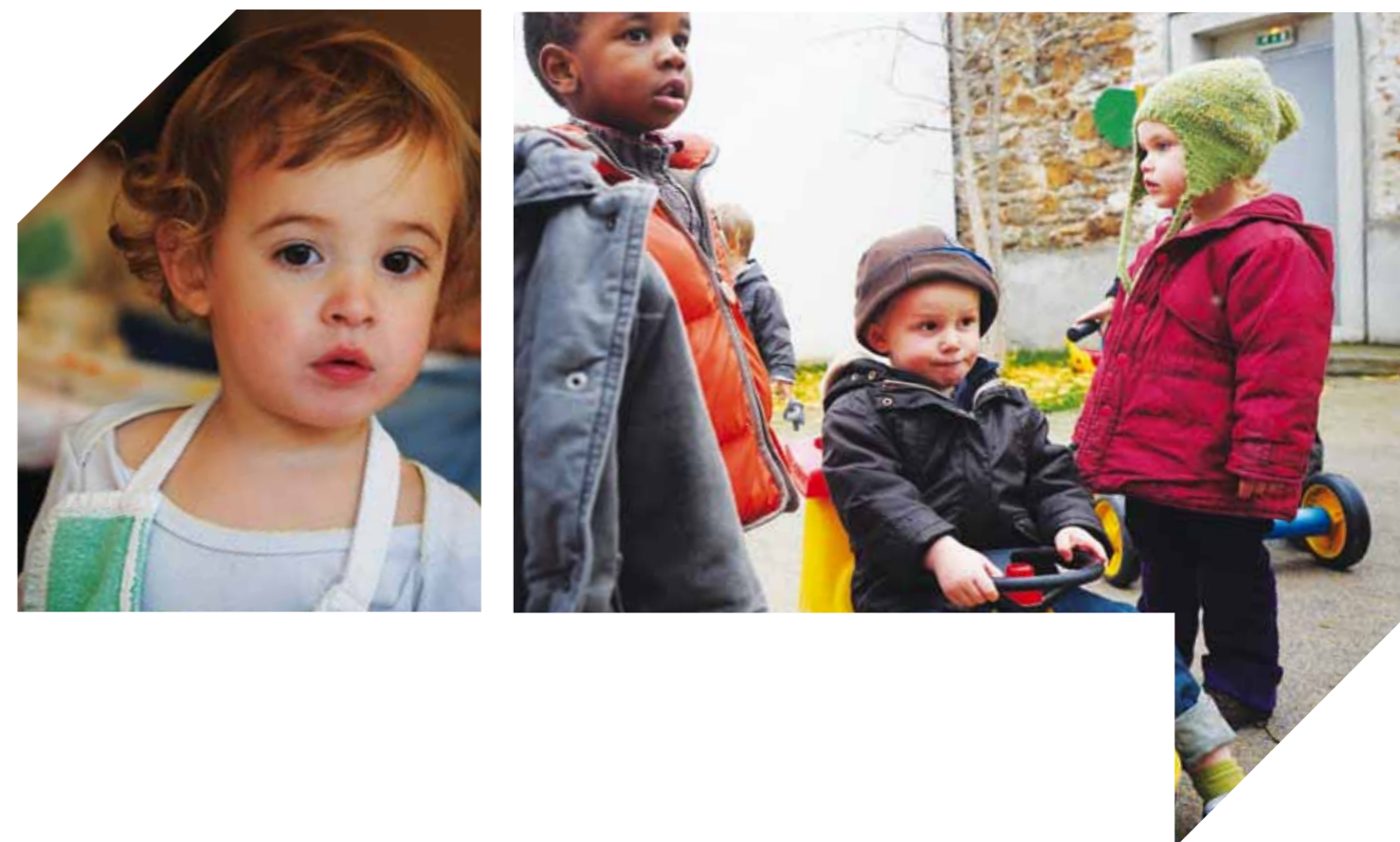
du ménage valent deux Smic, le recours à un établissement d'accueil collectif est légèrement moins coûteux. Cela s'explique par l'application d'un barème national qui est fonction des revenus. La garde à domicile est quant à elle systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à quatre Smic, la différence de coût entre la garde partagée, l'accueil dans un établissement collectif ou chez l'assistant maternel est minime.



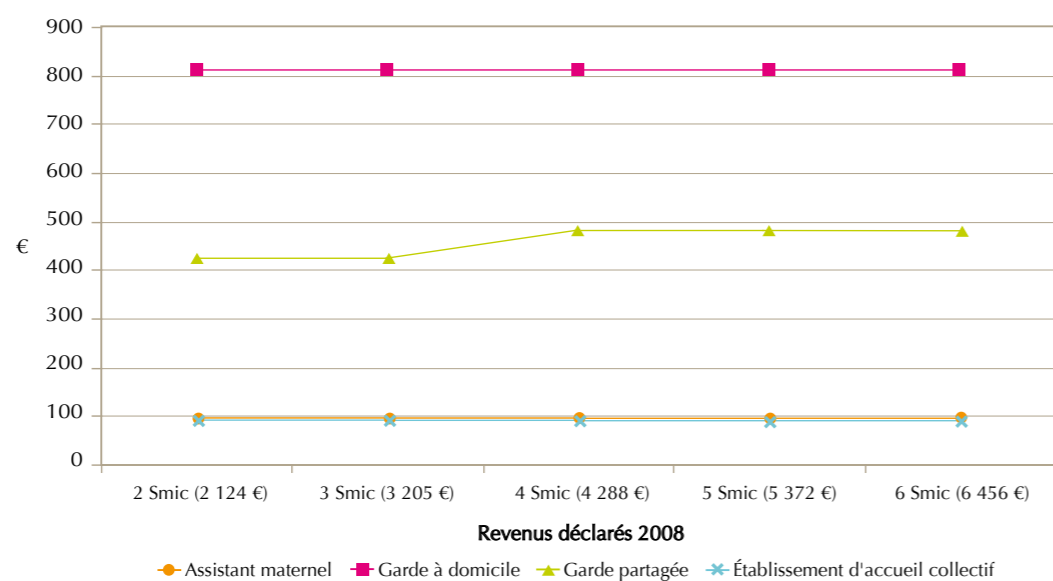
Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles, par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique compense les participations des familles dans la limite d'un prix plafond. Plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à l'accueil est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat « enfance » ou d'un contrat « enfance et jeunesse » (dans près de la moitié des cas). La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge pour les collectivités locales allégé. Dans ce cas, la Caf rajoute à son financement Psu 55 % du reste à charge plafonné de la commune, soit environ 318 € mensuels suivant nos cas types.

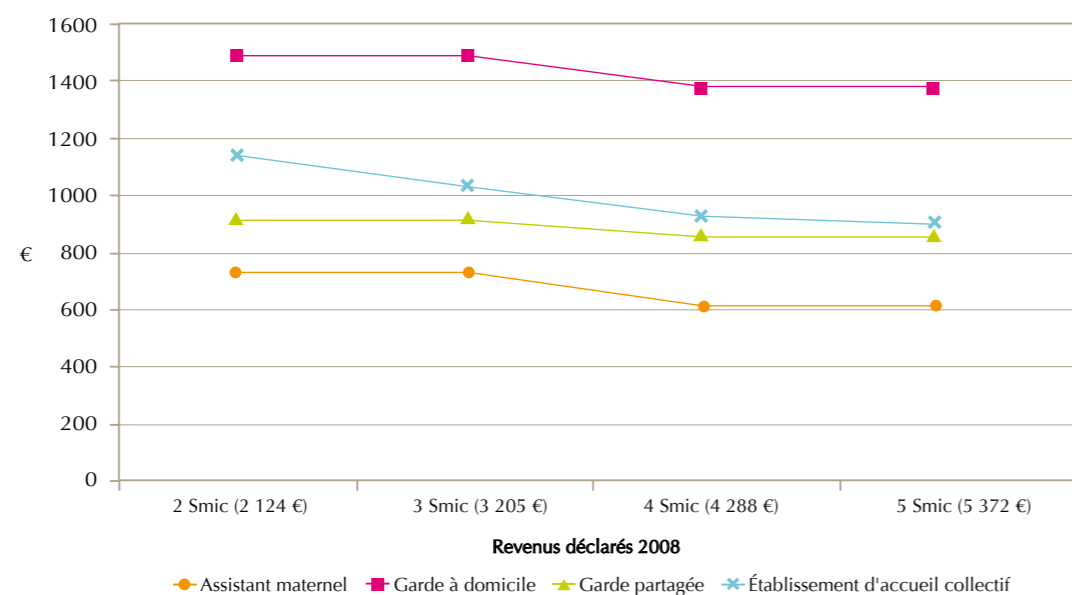


Coût mensuel du crédit d'impôt et réductions pour l'État selon le mode d'accueil



Source : Cnaf, Dss.

Coût mensuel total pour la collectivité selon le mode d'accueil



Source : Cnaf, Dss.

Coût annuel d'un élève de préélémentaire

En 2008, le coût annuel moyen d'un élève de maternelle (public + privé) pour la collectivité nationale est estimé à 5 310 euros. Ce coût est financé :

- par l'État (ministère de l'Éducation nationale et autres ministères), à hauteur de 2 625 euros par écolier, dont 98 % représentent des dépenses de personnel et en particulier de personnel enseignant pour 89 % ;
- par les collectivités territoriales, essentiellement les communes, pour 2 305 euros par élève se décomposant en 56 % pour le personnel (Agent territorial de service des écoles maternelles, personnels d'entretien, etc.), 29 % pour le fonctionnement et 15 % pour l'investissement.
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 380 euros par élève. Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de cantines, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire.

Calcul des coûts

Ces coûts sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation qui cherche à identifier tous les flux financiers participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État, et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2008 est encore provisoire, calculé à partir du compte définitif 2007. Une enquête, menée auprès des familles en 2008, a conduit à réévaluer les dépenses des ménages, en particulier les dépenses de cantine pour les enfants scolarisés en maternelle.

Notons qu'en raison de l'absence d'une nomenclature fonctionnelle pour les comptes des communes et de l'importance de l'intercommunalité, les données prises en compte proviennent de la projection de données calculées pour 2000. Une nouvelle exploitation exhaustive du compte des communes devrait être engagée, ce qui améliorerait la fiabilité des coûts pour l'enseignement préélémentaire.

Pour l'État

Depuis la loi de finances 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile.

Qu'il s'agisse du recours à un assistant maternel agréé, une garde à domicile ou partagée, ou encore à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a alors quasiment pas d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. La garde à domicile fait en revanche depuis le 1^{er} janvier 2006 l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel. Dans notre cas type relatif à la garde à domicile simple, le montant de la réduction est de 249 €.

Pour l'ensemble de la collectivité

Au final, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour la collectivité – hors prise

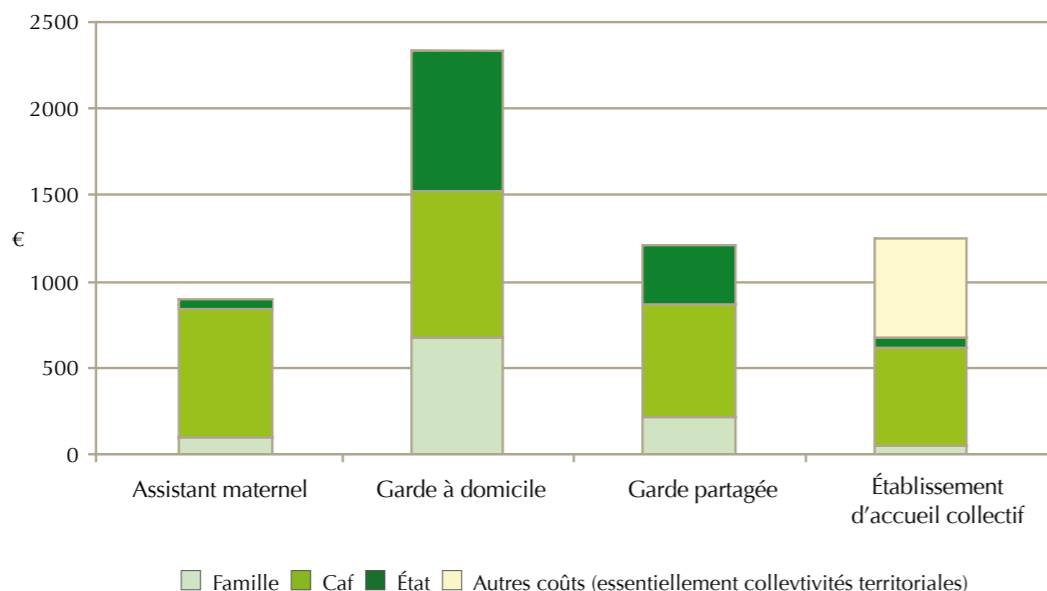
en compte des avantages fiscaux accordés aux assistants maternels depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – se révèle moindre dans le cas de l'accueil chez un assistant maternel agréé.

Le cas d'une famille monoparentale, avec un revenu de 1 Smic

Le graphique ci-dessous détaille la répartition du coût de l'accueil entre les différents acteurs dans le cas d'une famille monoparentale.

De même que dans le cas de la famille biparentale, la garde en établissement d'accueil collectif ainsi que celle chez un assistant maternel sont financièrement plus avantageuses pour la famille. Le coût de la garde à domicile est particulièrement onéreux, voire prohibitif, pour une famille monoparentale de revenu d'un Smic. Celui de la garde partagée, réduit de 2 tiers par rapport à la garde simple, est en revanche plus abordable.

Coût mensuel total pour la collectivité selon le mode d'accueil - cas d'une famille monoparentale avec un revenu de 1 Smic



Source : Cnaf, Dss.

Les aides à l'investissement accordées par la branche Famille

Depuis 2000, sept plans crèches ont été mis en place. Il s'agit d'aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Caisse nationale des Allocations familiales. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif (cf. graphique ci-dessous).

Le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) actuellement en cours est doté de 660 millions d'euros. Il prévoit de financer la création de 60 000 places d'ici 2016.

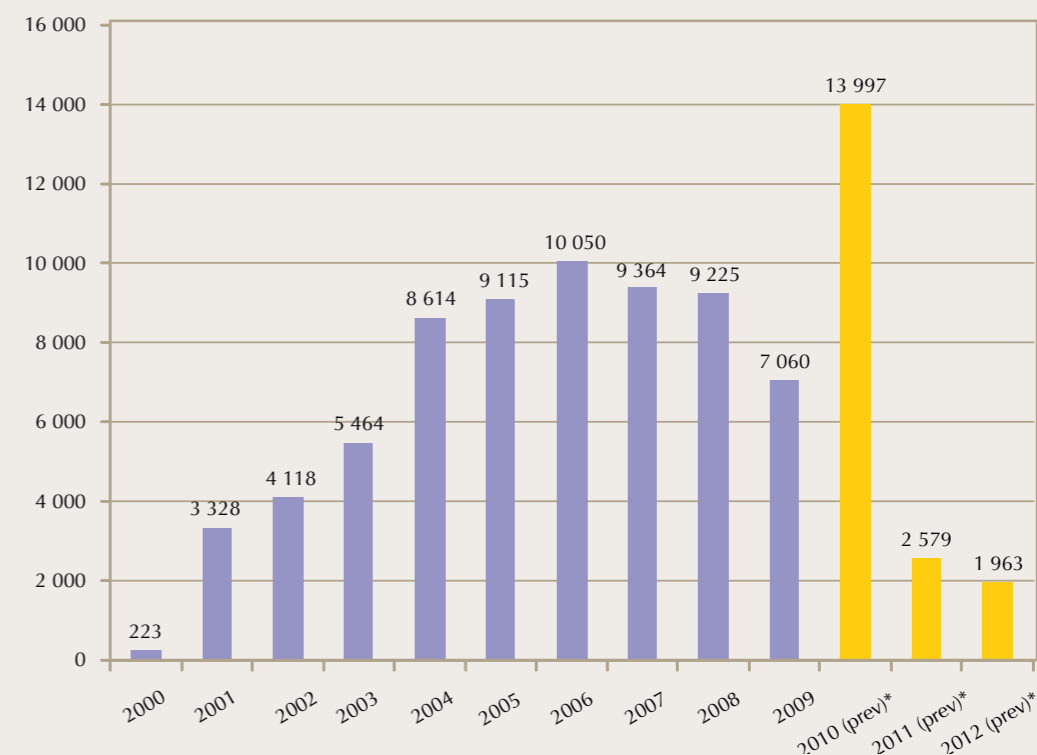
D'ici 2012, la création de 30 000 places au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants est projetée (pour un montant de 330 000 millions d'euros). L'aide à l'investissement accordée par les Caf est comprise entre 7 400 euros et 14 000 euros par place nouvellement créée.

20 % des places financées dans le cadre du Pcpi devraient être créées au sein de crèches de personnel. Ces dernières, financées principalement par les employeurs, sont destinées essentiellement aux enfants des salariés d'entreprises publiques ou privées, voire d'administrations.

Depuis 2004, les Caf encouragent la création des crèches de personnel. Entre 2004 et 2009, les fonds d'investissements attribués par les Caf ont permis de créer 120 crèches de personnel, soit 4 035 places nouvelles destinées aux enfants de salariés d'entreprises publiques ou privées.

Les financements apportés à ces établissements peuvent bénéficier du crédit d'impôt famille. En 2009, il est passé de 25 % à 50 %. Chaque année, 50 % des sommes directement versées par les employeurs, pour l'investissement ou le fonctionnement d'une crèche de personnel, bénéficient d'un crédit d'impôt plafonné à 500 000 euros [5 244 quater F du code général des impôts].

Nombre de places nouvelles financées ou prévues par un plan crèche selon l'année d'ouverture



* Prévisions de financement de places nouvelles.

Source : Cnaf, plan crèche métropole et Dom, au 31 décembre 2009.

Lecture : les sept plans crèches mis en place par la Cnaf ont permis de créer 7 060 places nouvelles en 2009. Ils devraient permettre la création de 13 997 places en 2010.

Les assistants maternels : de nombreux critères d'agrément et des disparités de salaires

Après les parents, les assistants maternels constituent le mode d'accueil des jeunes enfants le plus fréquent. Pour exercer leur activité professionnelle, les assistants maternels doivent recevoir un agrément délivré par le conseil général, spécifiant notamment le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Une multitude de critères permettent aux conseils généraux d'évaluer la qualité de l'assistant maternel et de son environnement, avant d'attribuer un agrément.

▼ L'habitat et les besoins des enfants : des critères prépondérants

La loi de 2005, sur la procédure en matière d'agrément dispose que « l'agrément est accordé [...] si les conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs [...] accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne ».

En précisant que le conseil général peut « adapter les critères d'agrément pour répondre à des besoins spécifiques », le décret d'application précise ses critères en mettant l'accent sur la disponibilité du candidat, son aptitude à la communication et au dialogue, sa capacité de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant, la connaissance de son rôle et ses conditions de logement.

En 2009, une enquête réalisée par la Drees (cf. encadré), sur les conditions de délivrance des agréments d'assistants maternels, montre que, dans les faits et en l'absence de référentiels écrits dans la plupart des départements et de référentiel national, les décisions d'agrément sont le plus souvent prises au cas par cas, en fonction d'un grand nombre de critères qui comportent une multiplicité de thèmes.

Les critères relatifs à l'habitat et à l'environnement matériel sont prépondérants : 93 des 94 correspondants départementaux interrogés ont cité spontanément au moins un critère d'évaluation se rapportant à ce domaine. Viennent ensuite les critères relatifs à la connaissance des besoins de l'enfant et à la capacité organisationnelle des candidats (cités par 90 départements sur 94). Les critères relatifs aux qualités relationnelles du candidat (relations avec les parents ou capacité à communiquer notamment) et ceux relatifs à l'environnement familial (capacité du futur assistant maternel à s'occuper de ses propres enfants par exemple ou impact sur la vie familiale) sont, quant à eux, cités par près de 65 des correspondants interrogés.

Au sein des critères relatifs à l'habitat, la sécurité à l'intérieur du logement (par exemple, l'absence de danger liée aux installations électriques ou la protection des fenêtres et des escaliers) occupe une place de premier ordre, de même que la sécurité à l'extérieur du logement (jardins avec clôture par exemple) puisque ces deux thématiques sont citées par respectivement 83 et 68 correspondants.

Enquête de la Drees auprès des conseils généraux

La Drees a mené en 2009 une enquête qualitative auprès de conseils généraux sur les conditions de délivrance des agréments d'assistants maternels. Cette enquête porte sur l'ensemble des services de Pmi des départements. Elle consistait en un entretien téléphonique auprès d'un correspondant habituel de la Drees dans le cadre de la collecte annuelle de données agrégées pour l'enquête dite « Enquête Pmi ». Il s'agissait de confronter les pratiques aux informations collectées pour identifier des pistes éventuelles d'amélioration du questionnement. 94 départements ont participé à cette opération qualitative et ont répondu à une quarantaine de questions.

La prise en compte des besoins de l'enfant et la capacité organisationnelle de l'assistant maternel s'articulent également autour de critères variés comme la connaissance des besoins de l'enfant (mentionnée par 53 correspondants départementaux), les capacités éducatives du candidat (citées par 37 correspondants), la disponibilité (citée par 32 correspondants) ou encore les activités envisagées (citées par 29 correspondants).

▼ L'agrément pour trois enfants n'est pas une généralité

Avant la promulgation de la loi de 2009 autorisant l'accueil simultané de quatre enfants au lieu de trois (cf. encadré), la plupart des départements (87) limitent l'agrément à l'accueil simultané de moins de trois enfants. Les motifs de cette limitation concernent en premier lieu la capacité d'accueil du logement, la présence d'enfants de l'assistant maternel (les jeunes enfants de l'assistant maternel sont en effet dénombrés dans le nombre maximal d'enfants autorisés, ou le fait d'être en « période d'essai » lors d'un premier agrément (pratique assez répandue au sein des services de Pmi consis-

tant à tester un assistant maternel avec un seul enfant à accueillir dans un premier temps, avant d'étendre l'agrément si l'essai est concluant).

D'autres raisons sont évoquées pour expliquer la fréquence d'agrément accordés en deçà du seuil légal, comme le souhait des assistants eux-mêmes de limiter le nombre de places d'accueil, les difficultés à assumer les déplacements hors du domicile avec trois jeunes enfants, ou les compétences de l'assistant maternel jugées insuffisantes.

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 article L. 421- 4

L'agrément de l'assistant maternel précise le nombre et l'âge des mineurs qu'il est autorisé à accueillir simultanément ainsi que les horaires de l'accueil. Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de six mineurs de tous âges au total. Toutefois, le président du conseil général peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser l'accueil de plus de quatre enfants simultanément, dans la limite de six enfants au total pour répondre à des besoins spécifiques. Lorsque le nombre de mineurs fixé par l'agrément est inférieur à quatre, le président du conseil général peut modifier celui-ci pour augmenter le nombre de mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément, dans la limite de quatre mineurs.

Les données issues des bases du centre Pajemploi (cf. ci-dessous) sur le nombre d'enfants accueillis par les assistants maternels corroborent ces réponses. En 2008, 19 % des assistants maternels n'accueillent qu'un seul enfant, 26 % en gardent deux et 55 % en gardent trois ou plus. Ils accueillent 2,8 enfants en moyenne dont 70 % sont âgés de moins de 3 ans.

Un peu plus de la moitié d'entre eux accueillent les enfants d'une ou de deux familles. Pour plus des trois-quarts, le nombre d'employeurs est infé-

rieur ou égal à trois. Cette structure se retrouve sur la plupart des départements.

Le nombre d'enfants effectivement accueillis peut être supérieur à celui de l'agrément qui ne concerne que le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Un assistant maternel peut ainsi accueillir jusqu'à six enfants, s'ils le sont à des moments différents. Pour autant, sept assistants maternels sur dix n'accueillent pas plus de trois enfants.

Base de données du centre Pajemploi

Les données issues du centre national de traitement Pajemploi permettent de reconstituer des indicateurs d'offre d'accueil à partir des informations relatives aux déclarations des employeurs d'assistants maternels bénéficiant du complément mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Seuls manquent les assistants maternels ne travaillant que pour des familles percevant encore l'ancienne prestation [aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (Afeama), situation de plus en plus marginale].

Une forte dispersion des salaires mensuels et d'importantes disparités géographiques

Selon les données issues des bases du centre Paje emploi, la moitié des assistants maternels perçoit moins de 754 € par mois (salaire net mensuel médian). Les situations individuelles sont cependant variées puisqu'un quart des assistants maternels perçoit moins de 453 € mensuel contre plus de 1 103 € pour le quart supérieur, soit 2,4 fois plus (cette dispersion atteint même 5,3 lorsque l'on s'intéresse au salaire net mensuel des 10 % des assistants maternels les mieux rémunérés par rapport à celui des assistants maternels les moins rémunérés).

En termes de salaire net moyen mensuel, il apparaît d'importantes disparités départementales et régionales. Au niveau national, le salaire net moyen s'établit à 818 €. Il est relativement faible dans le

quart Nord-Est, ainsi qu'en Auvergne et dans le Limousin (il est inférieur à 600 € dans l'Aisne, la Haute-Marne et la Haute-Saône). Au contraire, il est élevé en Ile-de-France, en Bretagne et en Pays-de-la-Loire ainsi que dans le Sud de la France (il dépasse 1 200 € à Paris et dans les Hauts-de-Seine). Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : tension entre l'offre (densité d'assistants maternels sur un territoire) et la demande d'accueil, nombre d'enfants gardés, nombre d'heures de garde et salaire horaire. L'étude montre effectivement que des disparités en termes de salaire horaire existent, mais elles restent plus faibles que celles observées sur les salaires mensuels qui dépendent essentiellement du nombre d'heures d'accueil.

Une dispersion plus faible des salaires horaires

Ainsi, le salaire horaire net médian s'établit à 2,73 €, mais avec une variabilité plus faible que sur le salaire mensuel : en novembre 2008, un quart des assistants maternels perçoit un salaire horaire net inférieur à 2,5 € et un quart plus de 3,2 €, soit 1,3 fois plus (cette dispersion passe à 1,6 lorsque l'on s'intéresse aux 10 % des assistantes maternelles ayant le salaire horaire le plus élevé par rapport aux 10 % des assistants maternels ayant le salaire horaire le plus bas).

Le salaire horaire net est, en partie, lié au nombre d'assistants maternels disponibles. Dans la moitié des départements, le nombre de ces professionnels est inférieur à 14,8 pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans. Les régions où le salaire horaire est le plus élevé sont celles où les assistants maternels sont les moins nombreux. Ainsi en Ile-de-France, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Corse, on compte moins de 10 assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans et le salaire net horaire est supérieur à 3 €.

Au contraire, les régions où le salaire horaire est le plus faible (Pays-de-la-Loire, Bourgogne) ont une densité d'assistants maternels supérieure à 20 pour 100 enfants de moins de 3 ans.



La formation et les aides à l'installation pour les assistants maternels

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les assistants maternels qui obtiennent l'agrément doivent suivre une formation obligatoire de 120 h. Dans le cadre de cette formation, ils ont l'obligation de se présenter à l'oral de l'épreuve professionnelle du CAP petite enfance, sans obligation de réussite.

À la session 2009, 10 972 candidats au CAP petite enfance « agrément assistant maternel » ont été recensés dans les fichiers des examens et concours.

Les candidats au Cap Petite enfance « agrément assistant maternel »

Situation du candidat	Effectifs
en formation continue	4 849
en individuel	6 110
enseignement à distance	13
Total session 2009	10 972

Source : Men-Depp-OCEAN (fichier de gestion des examens et concours).

Parmi ces candidats, plus de la moitié sont des candidats individuels, c'est-à-dire des personnes non scolarisées dans un établissement de type lycée professionnel. 31,5 % sont des individuels salariés, c'est-à-dire des assistants maternels déjà en exercice. Ces candidats sont pour la plupart des femmes à près de 99 %, âgées en moyenne de 40 ans.

Depuis 2009 selon des conditions fixées par la Cnaf, les Caf peuvent accorder une prime d'installation, comprise entre 300 et 500 euros, aux assistants maternels nouvellement agréés. De même, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010, les assistants maternels peuvent se voir octroyer par les Caf un prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah). Ce prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros et remboursable sur 120 mois [article L 542-9 du code de la Sécurité sociale].

Sources et Définitions

Les Sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures. D'autres données sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

Sources

Les sources administratives

La Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Elle dispose également de statistiques sur les dépenses financières en action sociale des Caf. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants, etc.) et sur les montants qu'ils perçoivent, et permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

La Direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants du droit, etc). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

En matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ce sont en effet les Pmi qui instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formations à destination des assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent, et assure la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre.

La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Elle concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant né sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.



Les enquêtes auprès des personnes

Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés, sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes d'accueil, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplôme et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi, etc) et d'en mesurer les évolutions.

- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit).
- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.
- L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du 4^e trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des

finances publique (Dgfp). Les données sont également appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu. L'objectif de cette enquête consiste à mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », menée en 2007 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est quant à elle destinée à étudier les choix, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins d'accueil, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Une première édition de l'enquête a été menée en 2002.
- La Cnaf a mené, en 2009, une enquête téléphonique auprès de 200 allocataires des Caf parmi lesquels 100 bénéficiaires du Colca ou du Clca de rang 3 à taux plein, aborde leurs motivations pour interrompre leur activité professionnelle.

▼ Définitions

Les structures et dispositifs d'accueil

Clad : les classes d'adaptation sont destinées à accueillir les enfants qui, pour des raisons diverses, rencontrent des difficultés au niveau de l'enseignement élémentaire.

Clin : les classes d'initiation ont été créées pour recevoir des élèves non francophones.

Clis : les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel, ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant sont des structures accueillant régulièrement, occasionnellement, voire en situation d'urgence des enfants âgés de moins de 6 ans, régis par l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Les enfants sont encadrés par des personnels qualifiés. Les établissements « multi-accueil » proposent différentes formules d'accueil aux enfants âgés de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils pratiquent à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil collectif et familial. De ce fait, se rencontrent fréquemment dans ces structures, une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent.

L'établissement d'accueil à gestion parentale : établissement d'accueil collectif géré par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants ou à la gestion de la structure, avec le soutien de personnels qualifiés.

Le service d'accueil familial : ce service regroupe des assistants maternels agréés qui accueillent de un à quatre enfants à leur domicile et se rendent le plus souvent à intervalles réguliers dans un établissement d'accueil collectif pour différentes activités. Il est supervisé et géré comme un établissement d'accueil collectif. Les assistants maternels sont alors les salariés du gestionnaire.

Les microcrèches : ce sont des structures pouvant accueillir, simultanément, dix enfants au maximum. Ces établissements bénéficient, pour partie, de conditions dérogatoires. Une microcrèche est autorisée à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Les personnes chargées de l'encadrement et de la prise en charge des enfants doivent, au minimum, avoir deux ans d'expérience auprès de jeunes enfants et être titulaire d'une certification au moins de niveau V ou cinq ans d'expérience en tant qu'assistant maternel. Enfin elles peuvent bénéficier d'un financement indirect via le complément mode de garde « structure » de la Paje versé directement aux familles ou d'un financement direct via la prestation de service pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil collectif et familial sont qualifiés de « multi-accueil ».

Écoles spécialisées : le terme « écoles spécialisées » regroupe les quatre types d'écoles suivantes :

- les écoles maternelles spécialisées sont des écoles dans lesquelles existent trois classes spécialisées ou plus (Clad, classe de perfectionnement et Clis) ;
 - les écoles de plein air sont des écoles publiques accueillant, pour une durée limitée, des enfants dont l'état de santé rend souhaitable la mise en œuvre de précautions particulières ;
 - les écoles autonomes de perfectionnement sont des écoles publiques communales dispensant une formation préprofessionnelle à des enfants présentant des déficiences intellectuelles légères ;
 - les écoles de niveau élémentaire spécialisées sont des écoles dans lesquelles existent trois classes spécialisées ou plus (Clad, classe de perfectionnement et Clis).
- Les écoles spécialisées sont comptées avec les écoles élémentaires.



Enseignement préélémentaire : les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe maternelle.

Rar : Réseau « Ambition Réussite »

Le plan de relance de l'éducation prioritaire en 2006 (circulaire n° 2006-058, parue au *Bulletin officiel* n° 14 de 2006) a pour objectif de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place en distinguant plusieurs niveaux d'action. Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, le collège devient « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ». Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire, se structurent les réseaux « Ambition Réussite ».

Les prestations

Paje : la prestation d'accueil du jeune enfant, versée pour les naissances ou adoptions intervenues à partir du 1^{er} janvier 2004, se compose :

- d'une prime de naissance ou d'adoption ;
- d'une allocation de base versée pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant ;
- d'un Clca : complément de libre choix d'activité en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des parents, et ce dès

le premier enfant (pendant seulement six mois pour le premier enfant et à partir de deux enfants jusqu'au 3^e anniversaire du dernier). La mise en place en juillet 2006 du Colca permet à l'un des parents d'au moins trois enfants qui cesse totalement son activité de percevoir ce complément jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'enfant ou de l'adoption ;

- d'un Cmg : complément mode de garde en cas de recours à un assistant maternel agréé ou à une garde à domicile.

La Paje se substitue aux précédentes prestations (Afeama, Ape, Aged).

Psu : prestation de service unique ; créée en 2002. Elle consiste en la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des services d'accueil collectif de jeunes enfants diminuant ainsi la participation des familles. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif (crèches, haltes-garderies, multi-accueil). Elle est versée jusqu'à 4 ans de l'enfant accueilli dans l'un de ces établissements.

Psat : prestation de service accueil temporaire est une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de 4 à 6 ans.



Les dispositifs financiers

Les plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, sept plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) actuellement en cours.

Le volet enfance du contrat « enfance et jeunesse » : ce dispositif à destination d'une ou plusieurs communes, voire d'un employeur, a pour objectif d'aider financièrement au développement de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans au sein d'établissement d'accueil collectif sur des territoires considérés comme prioritaires.

Indicateurs

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes d'accueil sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Pour 2009, les taux nationaux sont calculés sur la donnée de population au 1^{er} janvier 2009 alors que les ratios par département sont calculés sur les données de population au 1^{er} janvier 2008.

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Ménages : au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun.

La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Revenu par unité de consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : une Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible est celui qui est à disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés – Pea, Pep, Cel, Pel –) et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale – Crds).



Pour en savoir plus

▼ Bibliographie

- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007, Drees, Études et résultats, février, n° 678.
- Bailleau G., 2010, L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en 2008, Drees, Études et résultats, n° 715.
- Besacier M., Bideau G., Tesson C., 2010, Les assistantes maternelles en France en 2008 : des accueils et des salaires variés, Cnaf, Politiques Sociales et Familiales n° 99.
- Bideau G., Collin B., Vong M., 2009, Les assistantes maternelles sont présentes sur 26 000 communes, Cnaf, L'e-ssentiel n° 85.
- Boyer D., Nicolas M., 2010, Temps d'accueil des jeunes enfants : une standardisation de l'offre?, Étude exploratoire, Cnaf, Politiques Sociales et Familiales n° 101.
- Céroux B., 2010, Opter ou non pour le complément optionnel de libre choix d'activité, Cnaf L'e-ssentiel n° 100.
- Collectif, « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », 2009, ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Nicolas M., 2010, Interrompre ou réduire son activité à la naissance d'un enfant et bénéficier du Clca de la Paje, L'e-ssentiel n° 96.
- Ortalda L., 2010, la diversité des modes d'accueil, Cnaf, informations sociales, N° 160.
- Pelamourgues B., 2009 L'activité des équipements d'accueil du jeune enfant en 2007, Cnaf, L'e-ssentiel n° 91.
- Pillayre H. et Robert-Bobée I., 2010 « Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels d'après 2 études qualitatives, Drees, Études et résultats, février, n° 719.
- Pla A., Beaumel C., 2010, Deux pacs pour trois mariages bilan démographique 2009, Insee première n° 1276.
- Vivas E., 2009, 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée, Insee première, n° 1259.

▼ Sites Web

- www.caf.fr : médias - les publications - Observatoire national de la petite enfance
- L'accueil du jeune enfant en 2005, 2006, 2007, 2008 - données statistiques
- La lettre de l'Observatoire national de la petite enfance
- www.education.gouv.fr
- www.insee.fr
- www.msa.fr
- www.sante.gouv.fr/drees
- www.mon-enfant.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr